Commune de Goussainville Département du Val-d'Oise (95)

22/05/2023

VERDI

Plan Local d'Urbanisme

RESUME NON-TECHNIQUE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



1

PRESENTATION DU PROJET DE MODI-FICATION DU PLAN LOCAL D'URBA-NISME

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville a été approuvé par délibération en date du 27 juin 2018.

A la suite d'un examen au cas par cas réalisé dans le cadre de la procédure de modification de son PLU , , l'autorité environnementale a, le 16 février 2023, rendu son avis sur la nécessité de réaliser une évaluation. Par délibération, l'autorité environnementale a décidé de soumettre la procédure de modification à évaluation environnementale.

Dans son avis la MRAe a donc souligné que :

- « Considérant en particulier que le projet de requalification du centre-ville faisant l'objet d'une création d'OAP est concerné par une situation de multi-exposition au bruit :
 - l'OAP est couverte par les zones C et D du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport Paris- Charles de Gaulle approuvé le 3 avril 2007;
 - le secteur de développement urbain est affecté par le bruit d'une voie ferrée de catégorie 1 et de deux infrastructures routières (boulevard Paul Vaillant Couturier et boulevard Roger Salengro) de catégorie 4;

Considérant que l'OAP « Centre-ville » comporte trois « secteurs CDT » qui permettent une densification résidentielle en zone C du PEB, dérogation instaurée par l'article 166 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi Alur), et que, d'après le dossier, l'OAP « Centre-ville » est également soumise à d'éventuels risques de ruissellement des eaux pluviales et de pollutions de sols sans que ces incidences soient décrites et évaluées ;

Considérant qu'au sein de l'OAP « Quartier de la Gare », la programmation de logements est fixée à 250 logements (au lieu des 280 à 300 logements prévus) et la hauteur maximale des constructions est fixée à R+6 (correspondant environ à 22 m) pour les logements (actuellement à 13 m au faîtage en zone UBa) et les bâtiments d'activité (actuellement à 12 m au faîtage en zone UD) mais que les incidences sur

le paysage de ces modifications, en particulier l'insertion urbaine des constructions, n'est pas évaluée ;

Considérant que le secteur identifié par un PAPAG destiné au site du projet Agora lim, actuellement en zone Ui (zones d'activités) est situé à proximité de deux espaces boisés classés et interfère avec une enveloppe d'alerte de zone humide de classe B (probabilité importante de zones humides, le caractère humide et les limites restant à vérifier et à préciser) et que le projet de PLU devra caractériser et préserver le cas échéant la zone humide; »

2. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT :

Ce qu'il faut retenir

La commune de Goussainville est située au nord-est de Paris, dans la Plaine de France. Le Croult traverse la commune et le paysage est marqué par des plaines agricoles. Le sol de la commune est majoritairement calcaire et artificialisé. La qualité de l'air de la commune est moyenne et due à sa proximité avec la plateforme aéroportuaire Roissy Charles-de-Gaulle.

Le climat du Val-d'Oise est de type tempéré. La commune de Goussainville est confrontée à des températures clémentes et une pluviométrie modérée. De plus, la commune est marquée par le phénomène des îlots de chaleur urbain.

La commune de Goussainville est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult – Enghien – Vieille Mer. La qualité du Croult reste globalement satisfaisante. Le périmètre du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est concerné par une seule nappe d'eau souterraine dont l'état qualitatif semble bon, bien que le taux de nitrates et de phytosanitaires est à surveiller.

La commune de Goussainville est alimentée par des eaux d'origine souterraine puisées dans la nappe de l'Yprésien.

La commune Goussainville n'est pas située sur un site Natura 2000 ou sur un Espace Naturel Sensible et ne comprends pas de ZNIEFF. En revanche, la commune présente de nombreux corridors écologiques.

Sur le territoire de Goussainville, la biodiversité s'est adaptée au milieu urbain. La commune accueille des espèces protégées et menacées ainsi que des espèces invasives.

L'énergie la plus utilisée à Goussainville est le gaz naturel. Il existe ensuite une égale répartition entre l'utilisation des produits pétroliers, de l'électricité et du bois de chauffage). Plusieurs méthodes de production d'énergie sur la commune de Goussainville sont à privilégier : la géothermie sur nappe grâce la nappe de l'Eocène

moyen et inférieur, les panneaux photovoltaïques et la méthanisation via l'usine de production de biogaz. En revanche, l'éolien est à éviter.

Les risques naturels majeurs présents sur la commune de Goussainville sont le risque d'inondation, de remontées de nappe à proximité du Croult et de mouvements de terrain.

Les risques technologiques majeurs sur la commune de Goussainville sont liés aux transports de matières dangereuses, aux canalisations de matières dangereuses, à la proximité avec l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle et l'aéroport du Bourget, aux installations classés pour la protection et aux anciens sites industriels pollués.

3. BILAN DES IMPACTS DES MODIFICATION DU PROJET ET MESURES

Le tableau qui suit permet de présenter les mesures ayant été ciblées par la MRAe dans son avis et d'apporter des éléments sur la prise en compte de l'environnement.

Modification	Commentaire	Justification	Mesures			
Instauration d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) Cette modification vise à instaurer un PAPAG sur la partie UI du site du projet AGORALIM situé le long de la route de Roissy.	Commentaire Dans son avis, la MRAe a souligné la présence d'une enveloppe d'alerte de zone humide sur le périmètre du nouveau PAPAG ainsi que la proximité de celui-ci avec des espaces boisés classés.	Le secteur concerné par la mise place du PAPAG correspond à la partie située en zone UI du projet AGORALIM. Ce secteur a d'ores-et-déjà fait l'objet d'une délibération en novembre 2022 afin d'instaurer un périmètre d'étude sur ce même périmètre. L'objectif est de pouvoir aller plus loin à travers la modification du PLU grâce à l'instauration d'un PAPAG. Effectivement, plusieurs études sont en cours sur ce secteur ainsi que sur les secteurs avoisinants, l'instauration du PAPAG a vocation a prendre le temps de finaliser les différents études en cours de manière à aboutir à un projet global et cohérent. Parmi les projets situés à proximité, on notera :	Mesures Aucune mesure nécessaire			
		- le projet de renaturation du Bois du Seigneur, que la commune souhaite préserver et renaturer,				
		- le projet de réouverture du Croult porté par le SIAH ;				
		- la création des aménagements du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) le long de la route de Roissy ;				

- la réhabilitation du Vieux-Pays en quartier culturel et créatif, tourné vers l'artisanat;

- le projet AGORALIM qui vise au développement d'un site complémentaire au marché de Rungis dans le Nord de l'ile de France, ainsi que la création d'un espace de formation, et d'un espace test agricole/

La mise ne place du PAPAG permet donc de réfléchir et de lancer les études nécessaires afin de réaliser un projet cohérent avec le territoire et les éléments qui le composent.

Concernant la présence d'une zone humide, la SIAH à réaliser une étude de potentialité de zone humide sur le secteur et aucune zone n'a été identifiée.

Dans le cadre du projet AGORALIM, des études techniques et environnementales sont en cours pour approfondir ce point. A ce jour, les études n'ont pas donné à voir la présence d'une zone humide.

Enfin l'Espace Boisé Classé (EBC) ,situé au nord du périmètre du PAPAG est inclus dans le projet de renaturation du Bois du Seigneur, l'EBC est préservés de toute intervention.

Instauration d'une orientation d'aménagement et de programmation pour la requalification du centre-ville Dans son avis la MRAe souligne que considérant le l'OAP centre-ville comporte trois secteurs CDT qui permettent une densification en zone C du PEB et que l'OAP est soumise à d'éventuel risques de ruissellement des eaux pluviales et de pollution des sols.

L'OAP prend en compte ces incidences en inscrivant dans ses objectifs:

- Assurer une gestion durable des eaux de ruissellement; Les eaux de ruissellement des voiries et parkings (présentant des risques de pollution liés au trafic) devront faire l'objet d'une prise en compte particulière avec la mise en place de dispositifs de traitement avant infiltration ou rejet.
- Le secteur intercepte des axes de ruissellement urbain entrainant une exposition aux risques d'inondations pluviales urbaines. Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables pour les parkings par exemple) et favorisant l'infiltration seront mises en place.
- De plus le secteur étant exposé au bruit, le règlement impose certaines règles quand a l'isolation du bâti.

La densification du centre-ville se justifie au regard des nombreuses dents creuses actuellement présentes sur le Mesure de réduction :

Le règlement impose une isolation acoustique en façade et en toiture renforcée supérieure à 35 dBa par la prise en compte d'au moins 3 mesures inscrites dans le cahier de recommandations acoustiques annexé au règlement du PLU. :

Le règlement du PLU impose en zone UB pour les eaux pluviales à l'article 3.2.4 des dispositions à mettre en place afin de limiter les risques de pollution des eaux pluviales

Le renforcement de la trame verte et bleue par la mise en place d'arbres d'alignement sur le secteur

La création d'un parc urbain, en lieu et place d'espaces actuellement bâtis et imperméabilisés.

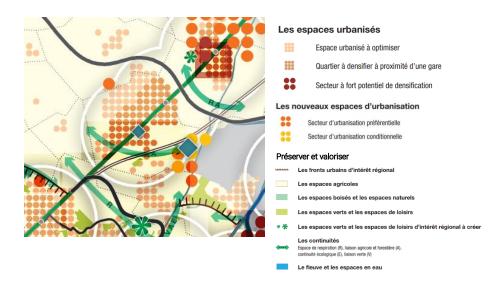
		territoire et de la proximité avec la gare du RER D « les noues ». A ce titre, l'OAP du centre -ville s'inscrit en parfaite harmonie avec les objectifs du SDRIF qui prévoit de densifier les abords des gares. Ces obejctifs de densification ont par ailleurs été analysés dans le cadre du Contrat de Développement Territorial (et ses avenants)	
Modification de l'OAP relative au quartier de la Gare	Dans son avis la MRAe souligne : « Considérant qu'au sein de l'OAP « Quartier de la Gare », la programmation de logements est fixée à 250 logements (au lieu des 280 à 300 logements prévus) et la hauteur maximale des constructions est fixée à R+6 (correspondant environ à 22 m) pour les logements (actuellement à 13 m au faîtage en zone UBa) et les bâtiments d'activité (actuellement à 12 m au faîtage en zone UD) mais que les incidences sur le paysage de ces modifications, en particulier l'insertion urbaine des constructions, n'est pas évaluée ; »	Au sein du règlement écrit il a été apporté un élément notamment sur les hauteurs des bâtis. Les hauteurs seront donc limitées à 19 m de hauteur afin de s'intégrer au mieux dans les tissus urbains existants. Le jeu des hauteurs n'impactera donc pas le paysage du tissu urbain. Une description paysagère du secteur a donc été réalisée.	Mesure de réduction : Au sein du règlement écrit il a été apporté un élément notamment sur les hauteurs des bâtis. Les hauteurs seront donc limitées à 19 m de hauteur afin de s'intégrer au mieux dans les tissus urbains existant. Le jeu des hauteurs n'impactera donc pas le paysage du tissu urbain.

4. ARTICULATION DE LA MODIFI-

4.1 SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF)

Le schéma « Île-de-France 2030 » a été approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 développe divers objectifs et règles générales qui s'imposent aux documents locaux de planification (SCoT, PLUi, PLU, etc.).

Le projet se doit donc d'être compatible avec le SDRIF.



Le SDRIF montre donc la volonté sur la commune de Goussainville de densifier les quartiers à proximité d'une gare afin de favoriser l'usage des transports en commun. Les autres modifications n'ont pas vocations à changer de manière importante le PLU. La compatibilité reste donc identique à celle développée dans la précédente évaluation environnementale.

4.2 SCHEMA DIRECTEUR AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SEINE-NORMANDIE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre. Aussi, chaque Schéma identifie et poursuit des objectifs précis en rapport avec ses caractéristiques.

Le PLU contribue à maîtriser les pollutions induites par l'assainissement et le ruissellement urbains en cohérence avec les politiques sectorielles d'assainissement (zonage d'assainissement de la commune approuvé par le Conseil Municipal le 24 novembre 2011).

L'axe 3.2.2 du PADD vise à protéger la ressource en eau en prenant en compte la vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles.

L'article 3.2.2 du règlement précise que :

- Toutes les précautions doivent être prises pour que les installations d'eau potable et les réseaux de chauffage ne soient en aucun cas immergés, à l'occasion de la mise en charge d'un réseau d'assainissement, ni que puisse se produire une quelconque introduction d'eaux polluées dans le réseau d'eau potable.
- Tout stockage, nettoyage du matériel (chariots, poubelles...) et toutes autres activités potentiellement polluantes doivent être effectués à l'intérieur des bâtiments dans un zone raccordée au réseau collectif d'assainissement et subir un traitement de débourbage, déshuilage afin de ne rejeter vers le réseau qu'un minimum de déchets.

4.3 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAU CROULT ENGHIEN VIEILLE MER

A l'échelle locale, le SDAGE se décline en **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)**. Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un outil de planification local constitué de deux documents (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement). Il est réalisé à l'échelle d'un bassin versant.

Fontenay-en-Parisis est concerné par le **SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer**, approuvé le 28 janvier 2020 par arrêté inter-préfectoral. Il définit plusieurs enjeux ¹:

- La réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des rus, rivières et ouvrages hydrauliques :
 - Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
 - o La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau
 - o La maîtrise des risques liés à l'eau
- La protection et la reconquête de la ressource en eau, et le maintien des usages associés :
 - La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des nappes d'accompagnement
 - o La protection de la qualité des eaux souterraines
 - o La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme

La présente modification est donc compatible avec les enjeux du SAGE notamment sur la maitrise des risques liés à l'eau et la protection de la qualité des eaux souterraines. En effet le règlement du PLU impose en zone UB pour les eaux pluviales à l'article 3.2.4 des dispositions à mettre en place afin de limiter les risques de pollution des eaux pluviales. Il impose également des dispositions quant aux problèmes de ruissellement urbain.

12

¹ Source : Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

4.4 PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AERODROME PARIS CHARLES-DE-GAULLE

Le PEB indique les zones exposées au bruit et l'importance de l'exposition à la pollution sonore est donnée par des lettres :

- Zone A: Exposition au bruit très forte correspondant à la zone à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70.
- Zone B: Exposition au bruit forte correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 65.
- Zone C : Exposition au bruit modérée correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 65 et la courbe d'indice Lden 56.
- Zone D: Exposition au bruit faible correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 56 et la courbe d'indice Lden 50.

Le PLU intègre une réflexion sur la protection contre les nuisances sonores dues aux infrastructures de transport terrestre ou au bruit aérien.

Le PADD prévoit d'optimiser le foncier dans le respect du PEB dans l'axe 3.1.2.

Le règlement reprend les zones du PEB pour fixer les destinations autorisées sous réserve d'une certaine isolation acoustique. Il fixe également des dispositions spécifiques aux abords des voies faisant l'objet d'un classement sonore. Un cahier de recommandation acoustique est disponible en annexe du règlement.

Les modifications n'ayant pas vocation à changer ces éléments le PLU est compatible avec ce document.





QUARTIER CENTRE-GARE _

MISSION D'ARCHITECTE ET PAYSAGISTE COORDONNATEUR



Convergence des projets Urbains et Transport, dérogation du périmètre PEB...

> Opportunités vers une polarité mixte et attractive

Une situation attractive

Le quartier de la gare de Goussainville, au cœur du grand Paysage de la Plaine de France, offre une bonne connexion routière qui le place à proximité de Paris et de la plateforme aéroportuaire de Roissy, l'un des pôles d'attractivité économique majeur de la Métropole.

La présence de la gare du RER D et de son pôle d'échange, près de 10 000 voyageurs/jour dans les prochaines années, avec une desserte attractive, le place à moins de 30 minutes de Paris-Nord.

Sa situation singulière d'île urbaine entourée d'une ceinture agricole et sa topographie sculptée par le Crould illustrent parfaitement sa spécificité de « Ville à la Campagne » et en font aujourd'hui un atout formidable face aux défis climatiques.

UNE VILLE PEUPLÉE



3e Ville / CARPF Vald'Oise 1 222 000 hab 345 000 hab







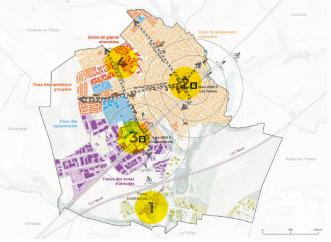
Une synergie des projets pour conforter la polarité du Quartier gare autour d'une Place urbaine centrale

La densité des Projets en cours constitue une formidable opportunité pour que le Quartier Gare, aujourd'hui identifié comme une polarité secondaire en perte de qualité, accède au statut de Centre-ville à part entière :

- Le renouvellement urbain du quartier des Grandes Bornes.
- Le projet d'Eco Station Bus, cofinancé par la CARPF et Ile-de-France-Mobilité, et la restructuration du pôle d'échange érigé en Place centrale du futur quartier :
- L'arrivée du BHNS sur l'Avenue Albert Sarraut :
- La présence d'équipements sportifs, de commerces et d'activités économiques ;
- La dérogation au PEB offrant la possibilité d'implanter dans la zone C près de deux-cent-cinquante logements, dans le périmètre d'influence de la gare.

Dès lors le bâti existant destiné à la démolition sera remplacé et structuré autour d'une grande Place urbaine - parvis, écostation bus, jardins et terrasses - mettant en dialogue et en co-visibilité le monument Gare et l'équipement Pierre de Coubertin.

Ce face à face, sera conforté par des fronts bâtis, destinés aux activités tertiaires, aux Rez-de-chaussée animés (services, commerces).





2 polarités maieures liées aux transports, 1 polarité historique et 1 polarité de quartier

Saisir l'opportunité de la dérogation au PEB pour réussir la mixité

L'urbanisation inégale de ce territoire et l'impact brutal du PEB (Plan d'exposition au bruit), dû à la proximité de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle ont généré un tissu hétérogène «zoné» : juxtaposition de pavillonnaires, grands ensembles, activités économiques monofonctionnelles.

La restructuration et la requalification du pôle gare de Goussainville concentrent un enjeu d'envergure dans la recomposition de la ville et la constitution d'une polarité mixte et intense attractive autour de la présence d'équipements majeurs, véritable alternative à l'étalement urbain :

- En renforçant la trame verte et bleue déjà présente,
- En valorisant un foncier rare qui favorise le renouvellement de la ville sur la ville.
- En facilitant l'accès aux Transports en Commun, véritable alternative aux modes individuels.
- En améliorant le cadre de vie des habitants :
 - o grâce à de nouveaux services, des commerces dynamiques, des lieux d'aménités et d'usages,
 - o grâce à des espaces publics requalifiés inclusifs ouverts à tous.





Polarité urbaine à renforcer

Aujourd'hui un quartier gare dégradé en perte de qualité, demain une polarité











Quartier Gare renouvelé autour de sa Place de la gare

Un quartier structuré par la trame verte, les continuités piétonnes et vélos facilitées, et les deux monuments en vis-à-vis : la Gare et l'espace Pierre de Coubertin

L'amélioration de la trame viaire et des mobilités douces facilite l'accès aux modes de transports en commun depuis tous les quartiers, favorise la porosité et l'animation grâce aux flux voyageurs stimulés et impulse une dynamique de développement propice à tous les programmes autour de la gare et dans un périmètre d'influence de 600 mètres.

L'espace central, composé par le parvis érigé en grande Place, accueille l'écostation bus et un jardin pleine-terre et fédère les deux monuments et équipements majeurs : la Gare et l'espace Pierre de Coubertin.

La notion d'intensité urbaine et de mixité

Les quartiers gares deviennent ainsi les nouvelles places d'intensité urbaine, des lieux de vie propices à la mixité fonctionnelle et programmatique. L'optimisation d'un foncier desservi par les équipements majeurs et un maillage facilité qui construit la ville des courtes distances constituent une alternative à l'étalement urbain et deviennent dès lors des axes de développement durables qui protègent notre environnement naturel.

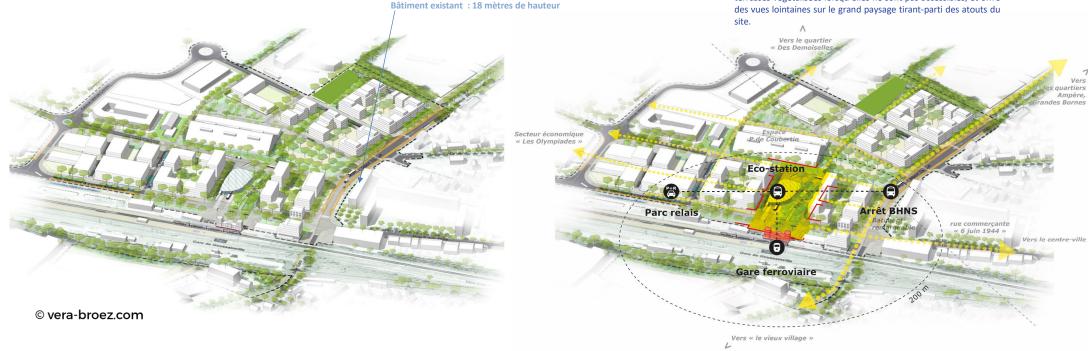
L'environnement bâti du quartier est par ailleurs totalement renouvelé : en dehors d'une maison en meulière acquise par la ville, et des deux monuments (gare et Pierre de Coubertin), aucun vis-à-vis à proximité : le bâti le plus proche étant la barre des années 50 à l'est de l'avenue Albert Sarraut qui culmine à 18 mètres de hauteur (R+5).

La notion de verticalité et de rythme

En hiérarchisant l'espace public, en construisant des places cadrées par le bâti, des rues réglées par des alignements, une architecture ordonnancée qui rend lisible ses fonctions et ses usages, nous avons souhaité inscrire le quartier gare dans le vocabulaire de la ville classique tout en offrant des transparences et des porosités.

Grâce à la verticalité ponctuelle, nous avons pu préserver des cœurs d'ilots généreux d'espaces verts pleine terre, pour lutter contre les ilots de chaleur, et faciliter des rez-de-chaussée actifs : commerces, services, aménités.

En marquant un rythme séquencé en façades par une modénature et la verticalité par des couronnements double-niveaux ponctuels en retrait, nous souhaitons éviter la monotonie d'une ligne bâtie continue. Cet ordonnancement cadré construit un quartier singulier à la diversité architecturale réglée, il optimise les toits, les terrasses végétalisées lorsqu'elles ne sont pas accessibles, et offre des vues lointaines sur le grand paysage tirant-parti des atouts du cité.







Quartier Gare renouvelé autour de sa Place de la gare

• La mise en dialogue de l'espace Pierre de Coubertin et de la Gare, de part et d'autre de la Place recomposée



Commune de Goussainville Département du Val-d'Oise (95)

03/05/2023

VERDI

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRESENTATION - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



SOMMAIRE



1 Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme
2 Etat Initial de l'environnement
2.1 Qualité de l'air
2.2 Le climat
2.3 L'eau sur le territoire
2.4 Les continuités écologiques
2.5 La commune face aux risques
2.6 Profil environnemental 40
3 Présentation des modifications et des incidences sur l'environnement 41
3.1 Instauration d'un perimetre d'attente de projet d'amenagement globa (PAPAG)
3.2 Instauration d'une orientation d'Aménagement et de Programmation pour la requalification du centre-ville 46
3.3 Modification de l'OAP relative au quartier de la gare 51
3.4 Modification du 2.1 relatif a la volumetrie et l'implantation des constructions
4 Mesures ERC 58
5 . Articulation de la modification du PLU avec les Plans et Programmes 60
5.1 Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) 61
5.2 Schéma Directeur Aménagement et de gestion des Eaux Seine- Normandie 62
5.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des eau Croult Enghien Vieille mer 63
5.4 Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle 64
5.5 Indicateurs de suivi



PRESENTATION DU PROJET DE MODI-FICATION DU PLAN LOCAL D'URBA-NISME

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville a été approuvé par délibération en date du 27 juin 2018.

La procédure de modification est définie par les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La procédure de modification du PLU est conduite par le Maire de la Commune de Goussainville et à partir d'un dossier constitué par :

- Le présent document, la notice explicative,
- Les pièces du PLU modifiées.

Le dossier sera ensuite transmis pour notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique.

Cette dernière, pour une durée règlementaire de 15 jours, sera ensuite organisée : il s'agit pour le Grand Public de faire part de ses observations et de ses remarques sur les ajustements du PLU prévus dans le cadre de la procédure de modification. Cette enquête est organisée par la commune après avoir sollicité, auprès du Tribunal Administratif, la désignation d'un commissaire enquêteur.

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées (favorables ou non) sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Enfin, le Conseil Municipal approuvera, par délibération, la modification du PLU, après analyse des remarques et observations émises par les Personnes Publiques Associées et lors de l'enquête publique.

Conformément à l'article L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, un PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification, à condition que les adaptations apportées ne permettent pas :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);
- 2° Soit de réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N).

- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

A la suite d'un examen au cas par cas réalisé dans le cadre de la procédure de modification de son PLU, , l'autorité environnementale a, le 16 février 2023, rendu son avis sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Par délibération, l'autorité environnementale a décidé de soumettre la procédure de modification à évaluation environnementale.

Dans son avis, la MRAe a donc pointé que :

- « Considérant en particulier que le projet de requalification du centre-ville faisant l'objet d'une création d'OAP est concerné par une situation de multi-exposition au bruit :
 - l'OAP est couverte par les zones C et D du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport Paris- Charles de Gaulle approuvé le 3 avril 2007 ;
 - le secteur de développement urbain est affecté par le bruit d'une voie ferrée de catégorie 1 et de deux infrastructures routières (boulevard Paul Vaillant Couturier et boulevard Roger Salengro) de catégorie 4;

Considérant que l'OAP « Centre-ville » comporte trois « secteurs CDT » qui permettent une densification résidentielle en zone C du PEB, dérogation instaurée par l'article 166 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi Alur), et que, d'après le dossier, l'OAP « Centre-ville » est également soumise à d'éventuels risques de ruissellement des eaux pluviales et de pollutions de sols sans que ces incidences soient décrites et évaluées ;

Considérant qu'au sein de l'OAP « Quartier de la Gare », la programmation de logements est fixée à 250 logements (au lieu des 280 à 300 logements prévus) et la hauteur maximale des constructions est fixée à R+6 (correspondant environ à 22 m) pour les logements (actuellement à 13 m au faîtage en zone UBa) et les bâtiments d'activité (actuellement à 12 m au faîtage en zone UD) mais que les incidences sur le paysage de ces modifications, en particulier l'insertion urbaine des constructions, n'est pas évaluée ;

Considérant que le secteur identifié par un PAPAG destiné au site du projet Agora lim, actuellement en zone Ui (zones d'activités) est situé à proximité de deux espaces boisés classés et interfère avec une enveloppe d'alerte de zone humide de classe B (probabilité importante de zones humides, le caractère humide et les limites restant à vérifier et à préciser) et que le projet de PLU devra caractériser et préserver le cas échéant la zone humide; »

L'évaluation environnementale est actuellement régie par les articles R104-18 à R104-20 du code de l'urbanisme qui ont transposé la directive européenne de 2001.

Le PLU de la commune approuvé en 2018 a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci sera reprise pour apporter des éléments de réponse notamment sur les incidences sur l'environnement des objets relatifs à la procédure de modification.

Par ailleurs, il est à noter que la commune de Goussainville mène, parallèlement à la procédure de modification, une procédure de révision de son Plan Local de L'urbanisme qui nécessite de fait une actualisation approfondie de l'incidence du document de planification sur l'environnement.



2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le diagnostic de l'état initial de l'environnement de la révision du précédent PLU a été approuvé le 27 juin 2018. La présente procédure de modification vise à corriger certaine erreur de texte au sein du règlement écrit mais également l'instauration de PAPAG ou d'OAP.

L'état initial de l'environnement réalisé dans le précédent PLU a des thématiques qui connaissent des invariants. La présente évaluation environnementale a donc été réalisée sur la base de la première évaluation environnementale et des justifications qui y ont été inscrites ainsi que sur une mise à jour de l'état initial.

2.1 QUALITE DE L'AIR

La surveillance de l'air sur le territoire est assurée par Airparif, suite à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996, la surveillance de la qualité de l'air en France a été confiée à des associations indépendantes (AASQA : Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air). Les missions d'Airparif sont les suivantes :

- ✓ Surveiller l'air respiré par les Franciliens ;
- ✓ Comprendre la pollution atmosphérique et ses impacts ;
- ✓ Accompagner les Franciliens et les partenaires d'Airparif.

Les résultats figurent dans les bilans réalisés par l'association. Il est possible de consulter la qualité de l'air chaque jour.

La qualité de l'air de la commune de Goussainville est principalement impactée par l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, premier aéroport francilien et deuxième européen en termes de passagers. Sur l'intercommunalité Roissy Pays de France, en 2018, 61% des émissions de NOx sont dues aux plateformes aéroportuaires.

Les concentrations de fond d'Oxydes d'azote (No_x) en moyennes annuelles décroissent en fonction de l'éloignement du cœur de l'agglomération et de la plateforme aéroportuaire. Les niveaux de pollution sont en légère augmentation depuis 2015. Pour l'intercommunalité Roissy Pays de France en 2018, les émissions de No_x sont de 6 588 Tonnes

Les niveaux de particules $PM_{2.5}$ sont principalement dues au résidentiel dans l'intercommunalité Roissy Pays de France. Depuis 2015, les émissions sont en légère baisse sur le territoire avec 430 Tonnes de $PM_{2.5}$.

Les niveaux de particules PM₁₀, sont très dépendants des conditions météorologiques. Les émissions représentent 661 Tonnes et sont réparties entre les secteurs agricole, aéroportuaire, résidentiel et transport routier.

Sur la commune de Goussainville, les concentrations moyennes annuelles de NO_2 sont estimées à $36\mu g/m^3$, de $PM_{2.5}$ à $10\mu g/m^3$, de PM_{10} à $17\mu g/m^3$. Selon les normes de l'OMS, les valeurs moyennes annuelles recommandées des matières particulaires (PM) sont de $5\mu g/m^3$ pour $PM_{2.5}$ et $15\mu g/m^3$ pour PM_{10} . Concernant le dioxyde d'azote (NO_2), l'OMS recommande $105\mu g/m^3$.

La qualité de l'air est en majorité moyenne (166 jours en 2022). La qualité était dégradée 51 jours et mauvaise 32 jours en 2022

2.2 LE CLIMAT

2.2.1 LES DOCUMENTS CADRES

Les documents de référence concernant la maîtrise de la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique sont :

- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France. Approuvé en janvier 2018 et actuellement en cours de révision, il constitue un des dispositifs issus de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (intégrée au Code de l'Environnement). Il vise à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Val-d'Oise a été adopté le 21 octobre 2021 Il formalise une stratégie et un programme d'actions visant à lutter contre le changement climatique et accompagner la transition vers un territoire neutre en carbone. Les grands objectifs du PCAET sont :
 - De diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire d'ici 2050
 - o De diviser par 2 les consommations d'énergie finale d'ici 2050
 - o De multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables d'ici 2030
 - o De s'adapter au changement climatique
 - o De préserver la qualité de l'air

Ces deux documents doivent être compatibles avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de l'Ile-de-France.

2.2.2 LE CLIMAT REGIONAL

Le climat du Val-d'Oise est de type tempéré océanique dégradé. Il résulte des masses d'air océaniques humides venant de l'ouest mais est altéré par des masses d'air continentales plus froides et sèches venant de l'Europe orientale. L'absence de relief entre l'océan et la région parisienne explique que cette dernière subisse plus particulièrement les influences océaniques.

Les données locales sont fournies par la station météorologique Météo-France de Roissy/Charles-de-Gaulle située à 5 km de la commune pour la période 1991-2020. Les températures sont clémentes et les amplitudes thermiques sont relativement faibles :

- La température moyenne annuelle est de 12,1°C.
- La température moyenne minimum est de 2.3°C en février.
- La température moyenne maximum est de 25.1°C en août.

Températures à Roissy/Charles-de-Gaulle

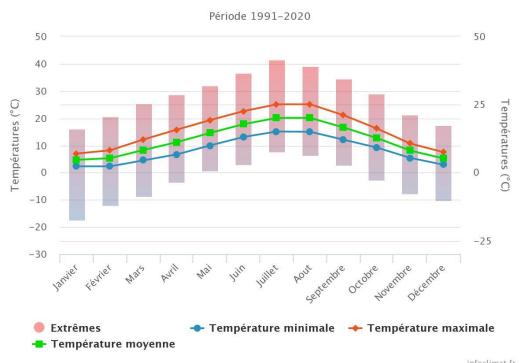


Figure 1 : Données 1991 - 2020 Données climatiques - Station Roissy/Charles-de-Gaule - Normales 1991 -2010@Météo-France, 2022

Les données locales sont fournies par la station météorologique Météo-France de Roissy/Charles-de-Gaulle située à 5 km de la commune. L'ensoleillement annuel moyen a été de 1930,7 h/an entre 2019 et 2021 pour une moyenne nationale à 1800h/an.

La pluviométrie est modérée (694,3 mm/an) et inférieure à la moyenne nationale (770 mm/an). Cependant, il pleut régulièrement : 115,9 jours par an soit entre 9 et 11 jours de pluie par mois.

L'écart de précipitation entre le mois le plus sec (février avec 46 mm) et le plus humide (mars avec 67,9 mm) est faible. La neige tombe en moyenne 13,8 jours par an, le brouillard est présent environ 40 jours par an et les orages environ 20,1 jours par an.

Période 1991-2020 80 Cumul sur 1 an (mm)

Cumul sur 1 mois → Maxi sur 24h → Cumul total

Précipitations à Roissy/Charles-de-Gaulle

infoclimat.fr

Figure 2 : Données 1991 - 2020 Données climatiques - Station Roissy/Charles-de-Gaule - Normales 1991 -2010@Météo-France, 2022

Les données locales sont fournies par la station météo de l'aéroport Roissy-Charles-De-Gaulle pour la période 2002 – 2016. Les vents dominants sont de direction ouest – sud – ouest et dans une moindre mesure nord – nord – est. Les vents de 5 m/s (soit 18,5 km/h) sont les plus fréquents.

Tableau 1 : Données 1991-2021 Température, précipitation, humidité, jours de pluie. Données 1999-2019 Heures de soleil. ©climate-data.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil- let	Août	Sep- tembre	Oc- tobre	No- vembre	Dé- cembre
Tempéra- ture moyenne (°C)	4.1	4.5	7.2	10.4	14	17.4	19.5	19.1	16.1	12.5	7.8	4.7
Tempéra- ture mini- male moyenne (°C)	1.6	1.3	3.1	5.6	9.4	12.7	14.8	14.4	11.8	9.1	5.1	2.2
Tempéra- ture maxi- male (°C)	6.7	7.9	11.3	14.9	18.3	21.7	23.8	23.7	20.6	16.1	10.5	7.3
Précipita- tions (mm)	61	54	54	57	67	59	57	61	49	65	65	74
Humi- dité(%)	85%	81%	76%	71%	72%	69%	66%	67%	71%	79%	86%	86%
Jours de pluie (jrée)	9	8	8	8	8	8	7	7	6	8	9	10
Heures de soleil (h)	2.9	4.0	5.8	8.1	8.6	9.5	10.0	9.1	7.2	5.1	3.4	3.0

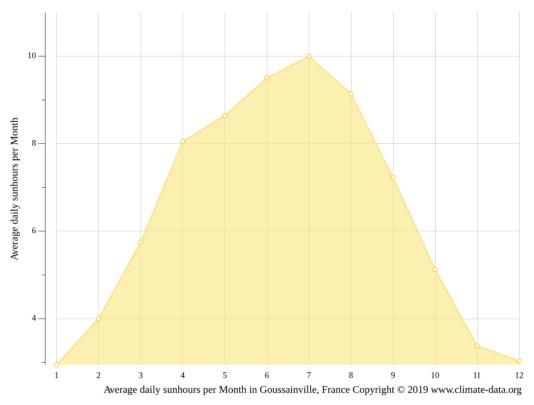


Figure 3 : Heure d'ensoleillement en moyenne quotidien dans l'année. ©climate-data

2.3 L'EAU SUR LE TERRITOIRE

2.3.1 LE DOCUMENT CADRE SUR L'EAU : LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGE-MENT ET DE GESTION DES EAUX) SEINE-NORMANDIE

La commune de Goussainville est concernée par l'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux découlent de la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992. Ce document fixe les objectifs à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures, déclinant les objectifs en actions concrètes à mener à des échelles variées. Dans le cadre du SDAGE, quatre enjeux principaux ont été identifiées pour l'unité hydrographique du Croult-Morée :

- Reconquérir la qualité des eaux superficielles
- Restaurer la dynamique fluviale, l'hydro-morphologie des rivières, la continuité écologique et la diversité des habitats.
- Lutter contre les inondations et maîtriser le ruissellement des zones en développement

• Protéger les aires d'alimentation de captage

2.3.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT - ENGHIEN - VIELLE MER

La commune de Goussainville est particulièrement concernée par l'unité hydrographique du Croult-Morée dont le périmètre correspond au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult – Enghien – Vieille Mer.

Le 20 décembre 2019, la Commission Local de L'eau a adopté à l'unanimité le projet de SAGE modifié suite à la consultation des personnes publiques et organismes associées, à l'avis de l'autorité environnentale et à l'enquête publique.

Le SAGE couvre un territoire d'une superficie de 446 km2 situé au nord-est de l'agglomération parisienne. Il recoupe les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, et comprend 87 communes, dont 32 en Seine-Saint-Denis et 55 dans le Val-d'Oise.

A l'échelle de l'unité hydrologique Croult-Morée, la commune de Goussainville est comprise dans le sous bassin versant du Croult amont qui couvre le nord-est du l'unité hydrologique.

Le sage est tourné vers 6 objectifs qui sont :

- 1. Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maitrisant les risques ;
- 2. Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social;
- 3. Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles ;
- 4. Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau ;
- 5. Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages ;
- 6. Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

Le SAGE identifie également des zones humides avérées.



Zones humides avérées

Zones humides avérées
Zones humides avérées situées dans un bassin de rétention des eaux pluviales

Carte interactive du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

2.3.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Goussainville est traversée du nord-est au sud par le cours d'eau le Croult. Celui-ci prend sa source à Mareil-en-France, s'écoule sur 25 km puis se jette dans la Vieille Mer. Cette rivière se jette elle-même ensuite dans la Seine. Le Croult est alimenté par des résurgences telles que la source du Trou du Diable située à Goussainville.

Le cours d'eau est en partie busé, notamment dans le Vieux Village. Son lit reste visible mais sa présence est peu ressentie. A l'origine, le Croult servait à irriguer les cultures maraîchères.

Il est a noter que le Syndicat Intercommunal Aménagement Hydraulique Vallées (SIAH) porte le projet de réouverture du Croult sur la partie située au Vieux-Pays. Ce projet s'accompagne d'un réaménagement de ses abords autour d'une volonté de renaturation. La commune travaille conjointement à ce projet de manière à mettre de faire du réseau hydrographique, le support de sa trame verte et bleue.

Le Croult amont, avant sa confluence avec le Petit Rosne, présente une qualité physico-chimique globalement satisfaisante en raison de l'urbanisation moins dense et du débit plus important.

Sur sa partie aval, entre sa confluence avec le Petit Rosne et sa confluence avec la Morée, la pollution ne permet plus au Croult de respecter les seuils de bon état. Cette pollution est liée à l'arrivée du Petit Rosne.

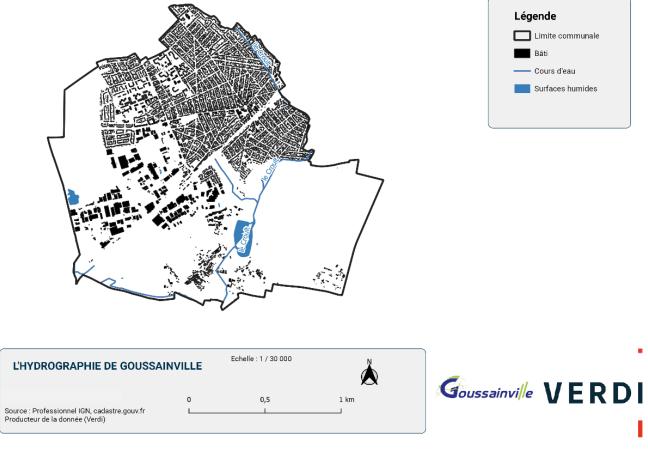


Figure 4 : L'hydrographie sur le territoire

De façon générale, ce sont les dysfonctionnements sur les réseaux d'assainissement qui impactent l'état du cours d'eau. A contrario, l'urbanisation peu dense et le débit important des cours d'eau permettent de limiter l'impact sur la qualité de l'eau.

2.4 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Ils offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Les conditions indispensables au maintien des espèces (reproduction, alimentation, repos...) y sont réunies (présence de populations viables) (Source : Géoportail)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document de planification régional dédié à la création d'une trame verte et bleue qui vise à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques

Conformément à l'article L. 371-3 du code de l'environnement, le SRCE comprend un résumé non technique qui a pour objet de présenter de manière synthétique l'objet du schéma, les grandes étapes de son élaboration, les enjeux du territoire régional en termes de continuités écologique, les principaux choix ayant conduit à la détermination de la trame verte et bleue régionale et une carte de synthèse régionale schématique des éléments de la trame verte et bleue (Source : DRIEE Île-de-France).

Concernant la commune de Goussainville, les composantes identifiées par le SRCE d'Ile-de-France sont :

- Des corridors écologiques de la sous-trame herbacée fonctionnels et à fonctionnalité réduite. Ceux-ci sont favorables aux espèces généralistes des prairies, friches et dépendances vertes des infrastructures. Les corridors à fonctionnalité réduite ne sont exploitables que par les espèces les moins exigeantes, généralement à déplacement aérien;
- Des corridors des milieux calcaires favorables aux espèces spécialisées des milieux calcaires, en particulier les papillons;
- Le Croult qui constitue en tant que cours d'eau un corridor spécifique pour la faune et la flore aquatique des eaux courantes et des réservoirs de biodiversité.

Le document établit les orientations et actions spécifiques aux milieux urbains, aux milieux agricoles ainsi qu'aux corridors humides.

En particulier, concernant la commune de Goussainville et les territoires qui lui sont limitrophes, les objectifs identifiés par le SRCE d'Ile-de-France sont de :

- Préserver le milieu humide identifié aux abords du Croult
- Préserver les mosaïques agricoles qui présentent un intérêt majeur pour le fonctionnement de continuités écologiques

 Préserver les connections multi-trames qui correspondent à des habitats mixtes pouvant jouer un rôle important pour des espèces multiples.

Les actions susceptibles de concerner plus particulièrement la commune et l'élaboration du document d'urbanisme sont les suivantes :

- Valoriser les espaces verts privés qui constituent souvent la majorité des espaces verts en ville.
- Promouvoir la multifonctionnalité des espaces verts en valorisant leu potentiel écologique.
- Articuler la trame bleue urbaine avec les schémas de liaisons douces et les réseaux hydrauliques par un aménagement et une gestion différenciée adaptée.
- Développer et accroître les surfaces d'espaces verts notamment en imposant une surface d'espaces verts en pleine terre équivalentes à 30% de la surface totale de tout nouvel aménagement urbain ou encore, en faisant du bâti un support de la végétalisation.

2.5 LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

2.5.1 LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMENAGEMENT

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un document élaboré par l'Etat qui doit permettre de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques (appelés également SEVESO seuil haut). Il permet également de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans ces installations et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, directement ou indirectement par pollution du milieu. Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques et des mesures de prévention mises en œuvre.

2.5.2 EVENEMENTS MAJEURS MAR-QUANTS

Les risques majeurs recensés sur la commune sont les inondations et le transport de marchandises dangereuses.

Sur la commune de Goussainville, des arrêtés portent sur la reconnaissance de catastrophes naturelles.

Tableau 2 : Arrêtés portants sur les inondations et/ou les coulées de boues ©Géorisques. CCR

risques, ook			
Code national CATNAT	Début et Fin le	Arrêté du	Site sur le Journal Officiel du
INTE1324832A	Du 19/06/2013 a 19/06/2013	au 22/10/2013	26/10/2013
IOCE1000718A	Du 02/07/2009 a 02/07/2009	au 11/01/2010	14/01/2010
INTE0100760A	Du 07/07/2001 a 07/07/2001	au 27/12/2001	18/01/2002
INTE9900627A	Du 25/12/1999 a 29/12/1999	au 29/12/1999	30/12/1999
INTE9200405A	Du 28/05/1992 a 29/05/1992	au 21/08/1992	23/08/1992
INTE8700362A	Du 24/08/1987 a 25/08/1987	au 03/11/1987	11/11/1987
NOR19840716	Du 03/05/1984 a	au 16/07/1984	10/08/1984

Tableau 3 : Arrêtés portants sur les mouvements de terrain ©Géorisques, CCR

Code CATNAT	national	Début et Fin le	Arrêté du	Site sur le Journal Offi- ciel du
INTE990062	27A	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

2.5.3 LES RISQUES NATURELS

2.5.3.1 Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

La commune de Goussainville n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) approuvé par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2007. Cependant, depuis 1984, six arrêtés interministériels sont parus au Journal Officiel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Le territoire du SAGE est principalement soumis au risque d'inondation par débordement brutal des petits cours d'eau suite à des orages de forte intensité. La commune de Goussainville, le risque d'inondation existe au niveau du Croult. Des actions ont été menées (constructions de bassins enterrés, techniques alternatives de collecte des eaux pluviales) même si la population potentiellement impactée est très faible.

D'après le Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels du Val-d'Oise, le risque d'inondation par ruissellement pluvial résulte de quatre facteurs principaux :

- Des précipitations élevées sur des durées relativement faibles
- La nature des bassins versants
- L'occupation des sols (l'imperméabilisation empêche l'infiltration et favorise le ruissellement)
- L'urbanisation qui a modifié le système de régulation des eaux de pluie.

Des axes de ruissellement pluvial sont identifiés par la commune.



Figure 5: Localisation des axes de ruissellement; SAGE CEVM

Tableau 4 : Les inondations historiques de la commune de Goussainville. © Géorisques

Date de l'événe- ment (Date dé- but / Date Fin)	Type d'inondation	Approxima- tion du nombre de victimes	Approxima- tion dom- mages matériels (€)
30/11/1993 – 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéter- miné), rupture d'ouvrage de défense, nappe affleurante	De 10 à 99 morts ou dis- parus	inconnu
09/01/1955 – 30/01/1955	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), nappe affleurante	De 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
31/12/1909 – 27/01/1910	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), ruissellement ru- ral, nappe affleurante, mer/marée, rup- ture d'ouvrage de défense	De 1 à 9 morts ou disparus	300M-3G
31/01/1784 – 27/03/1784	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée indéterminée)	inconnu	inconnu

2.5.3.2 Mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

La commune est concernée par des carrières souterraines abandonnées qui peuvent entraîner des mouvements de terrains. La présence d'alluvions tourbeuses compressibles, de carrières remblayées et d'anciennes décharges compressibles peut également entraîner un risque de mouvement de terrain (d'après le Plan Communal de Sauvegarde). Des précautions particulières pour assurer la stabilité des constructions, installation ou autres formes d'utilisations des sols.

La commune de Goussainville fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvement de Terrain (PPRNMT). C'est une servitude d'utilité publique (PM1).

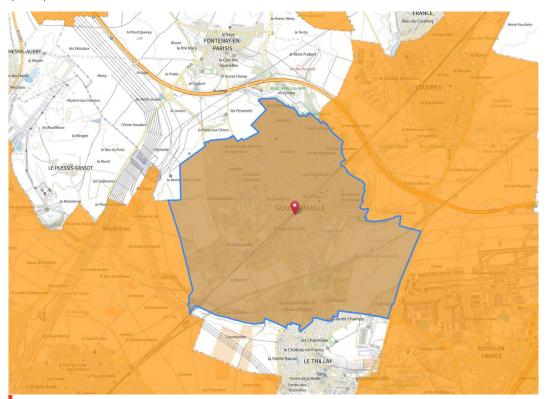


Figure 6 : Carte sur les communes concernées par des mouvements de terrain. ©Géorisques. BRGM

Arrêtés :

Tableau 5 : Mouvements de terrain sur la commune de Goussainville ©Géorisques

Tableau 5 . Wouve	rabiead 5. Modvements de terrain sur la commune de Goussamvine @Georisques						
PPRN	Aléa	Prescrit-le	Approuvé le				
95PREF19840106 - R111.3 de 1987	Mouvement de terrain Affaiblissements et effondrements (cavi- tés souterraines hors mines)	22/05/1984	07/04/1987				

3.5.2.2 Cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Dans la commune, aucune cavité souterraine n'est recensée. Néanmoins, la commune est soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines.

2.5.3.3 Séismes

La commune de Goussainville se situe dans une zone de sismicité 1, ce qui correspond à une sismicité très faible qui ne nécessite pas de prescription parasismique particulière.

2.5.3.4 Radon

Le potentiel de Radon dans la commune de Goussainville est de catégorie 1 et jugé comme faible.

2.5.3.5 Retrait-gonflements des sols argileux

Le retrait gonflement des argiles est un phénomène lié à des modifications physiques brusques du degré d'humidité présent dans les argiles. Les volumes changent pouvant alors créer des mouvements de terrain. La commune se situe dans une zone où l'aléa de retrait de gonflements des argiles est faible.

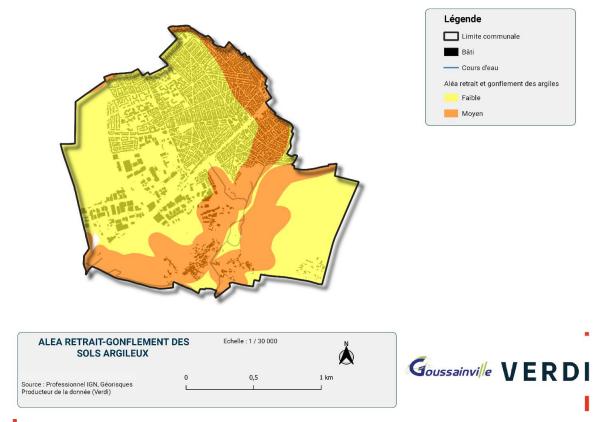


Figure 7 : Aléa retrait-gonflement des sols argileux

2.5.3.6 Remontée de nappe

Lorsque l'eau infiltre le sol, elle alimente les nappes phréatiques. Il s'agit d'un phénomène saisonnier. La recharge des nappes a plus souvent lieu en hiver à cause des précipitations plus importantes, une évaporation plus faible et une végétation moins active. Tandis que l'été ce phénomène est réduit de beaucoup voire même nul.

Lors d'événements pluvieux exceptionnels la recharge de la nappe devient trop importante et le niveau de celle-ci peut atteindre la surface et causer une inondation « par remontée de nappe ».

Lorsque toutes les conditions sont réunies et que ce phénomène se produit, il ne peut être évité. Cependant, certaines mesures peuvent être prisent pour réduire le risque de dégâts :

• éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires ;

- déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants ...);
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs;
- mettre en place un système de prévision du phénomène. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

D'après la carte du BRMG, la sensibilité aux remontées de nappes à l'échelle de la commune est faible à l'exception des zones voisines du Croult et de quelques zones ponctuelles notamment au sud de la commune. Dans ces zones, on a risque élevé d'affleurement de la nappe.

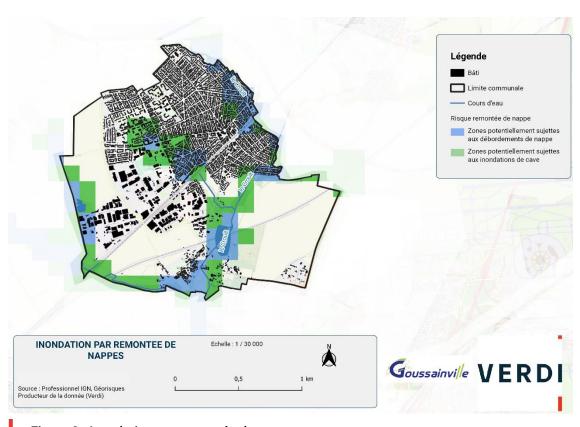


Figure 8 : Inondation par remontée de nappes

2.5.4 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.5.4.1 Le risque aérien

La commune de Goussainville se situe à proximité de l'aérodrome de Paris Charlesde-Gaulle et de l'aéroport du Bourget. Elle est donc traversée par de nombreuses voies de circulation aérienne et en particulier sur la zone sud.

Les accidents d'avions peuvent se produire :

- Généralement en phase de décollage et en phase d'atterrissage.
- A haute altitude et dans ce cas affecter tout le territoire survolé.

2.5.4.2 Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Les Secteurs d'information sur les Sols (SIS) recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement. La commune de Goussainville compte 1 SIS.

La commune compte 1 site pollué ou potentiellement pollué dans la ZAE du Pont de la Brèche (Société CHIMIQUE DE LA ROUTE).

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19ème siècle. La constitution de la CASIAS a pour finalité de conserver la mémoire d'anciens sites industriels et activités de service pour fournir des informations utiles à la pla planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environ-nement. La commune de Goussainville compte 73 anciens sites industriels recensés dans la commune.

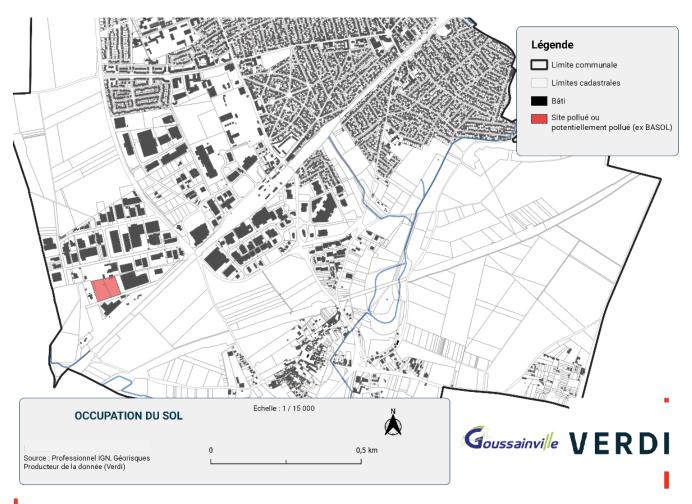


Figure 9 : Localisation des sites pollués ou potentiellement pollués (ex BASOL). ©Professionnels IGN, Géorisques

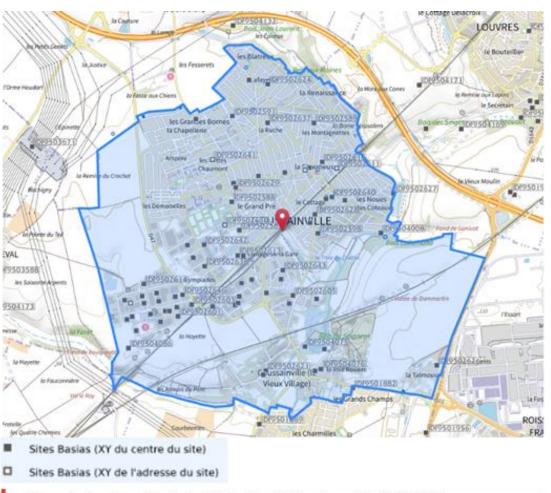


Figure 1 : Anciens sites industriels et activités de service (CASIAS)

N° Identi- fiant SSP	N° Iden- tifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupa- tion de l'éta- blissement
SSP390 0594	IDF95025 82	ENSINGER, Société	Matières plastiques, entrepôt de	3 Chemin Vierge de la	Indéterminé
SSP390 0596	IDF95025 84	ETAM, S.A.	Lingerie, en- trepôt de	Parc d'Activi- tés Charles de Gaulle	Indéterminé
SSP390 0597	IDF95025 85	FLOUQUET Claude	Station ser- vice et ga- rage	24 rue A. Sar- rault	Indéterminé
SSP390 0598	IDF95025 86	BUTTES FLEURIES, Société Garage des	Garage auto- mobile	13 boulevard Paul Vaillant- Couturier	Indéterminé
SSP390 0599	IDF95025 87	GARE, Garage de la	Garage auto- mobile	18 rue Lucien Matheron	Indéterminé
SSP390 0600	IDF95025 88	STADE, Société Garage du	Garage auto- mobile	54 avenue A. Sarrault	En arrêt
SSP390 0601	IDF95025 89	KRANZLIN Charles	Garage auto- mobile	50 avenue Henri Fabre	Indéterminé
SSP390 0602	IDF95025 90	LOGEMENT FRANCAIS, So- ciété d'H.L.M.	Chaufferie	Ampère	Indéterminé
SSP390 0603	IDF95025 91	LOGEMENT FRANCAIS, So- ciété d'H.L.M.	Chaufferie	Grandes Bornes Les	Indéterminé
SSP390 0604	IDF95025 92	LOCATION INDUSTRIE	Station ser- vice	10 rue Robert Moinon	Indéterminé
SSP390 0605	IDF95025 93	LOCATION INDUSTRIE	Station ser- vice	7 rue Jean- Pierre Tim- baud	En arrêt
SSP390 0606	IDF95025 94	LORRAINOISE, S.C.I. La		rue Robert Moinon	Indéterminé
SSP390 0607	IDF95025 95	LFPE	Entrepôt	rue Frères Lu- mière des	Indéterminé
SSP390 0608	IDF95025 96	EGETRA, Société	Entrepôt	rue Marc Sé- guin	Indéterminé
SSP390 0609	IDF95025 97	LYS GOMET S.A. ; ex PLAS- TIQUES DE GOUSSAINVILLE, Société Les		17 route Poissy de	Indéterminé
SSP390 0610	IDF95025 98	GOUSSAINVILLE, Mairie de	Services techniques	47 boulevard Charles de Gaulle	Indéterminé
SSP390 0611	IDF95025 99	MALEMANT Michel		7 rue Lucien Sampaix	Indéterminé
SSP390 0612	IDF95026 00	TELECOMMUNICATIONS IDF, Direction des		rue Bir Hakeim	Indéterminé
SSP390 0613	IDF95026 01	APPIA, Société		rue Pont de la Brèche du	Indéterminé
SSP390 0615	IDF95026 03	LAMBERT DISTRIBUTION, Société		Pont Brèche de la	Indéterminé
SSP390 0616	IDF95026 04	ELF ANTAR FRANCE, Société	Station ser- vice	128 rue Albert Sarrault	Indéterminé
SSP390 0617	IDF95026 05	TRANSAUTO, Société		12 rue Jean Monnet	En arrêt

SSP390 0618	IDF95026 06	CHIMIQUE DE LA ROUTE, So- ciété		Pont Brèche de la	Indéterminé
SSP390	IDF95026	DITRANS, Société		59 rue Robert	Indéterminé
0619	07	DITRAINS, Societe		Moinon	indetermine
SSP390 0621	IDF95026 09	DELMAS Jean; et FRANCIL- LIENNE DE CONFORT	Garage auto- mobile	11 rue Victor Basch	En arrêt
SSP390	IDF95026	DELARUELLE M.	?	27 avenue Gly-	Indéterminé
0622	10	BED MOLLE IVI.		cines des	mactermine
SSP390	IDF95026	DELARUELLE M.	Station ser-	19 avenue	Indéterminé
0623	11	DED WOLLE WI	vice et ga-	Noues des	macternine
22222			rage	20 0:	
SSP390 0624	IDF95026 12	RUAT Pierre	Combus- tibles, com- merce de	38 avenue Sta- lingrad de	Indéterminé
SSP390 0625	IDF95026 13	BEGHIN SAY, Société	Sucrerie	4 rue Lucien Matheron	Indéterminé
SSP390	IDF95026	BOULANGER DISTRIBUTION,	Entrepôt	44 rue Jean-	Indéterminé
0626	14	Société	cpct	Pierre Tim-	
SSP390	IDF95026	AMS EQUIPEMENT, Société		avenue Jean	Indéterminé
0627	15			Monnet	
SSP390	IDF95026	BRISSON Pierre	Garage de	137 boulevard	Indéterminé
0628	16		motocycles	Paul Vaillant- Couturier	
SSP390	IDF95026	CHAPUIS Claude	Pressing	45 boulevard	Indéterminé
0629	17		Ĭ	Jules Ferry	
SSP390	IDF95026	SOIROT AUTOMOBILES, Car-	Carrosserie	8 rue Corbu-	Indéterminé
0630	18	rosserie		sier Le	
SSP390	IDF95026	SURBECO, Société		57 rue Lucien	Indéterminé
0631	19			Sampaix	
SSP390	IDF95026	TEMEX, Société		42 avenue	Indéterminé
0632	20			Gustave Eiffel	
SSP390	IDF95026	REVETEMENT ELECTROLY-	SIRE	9 rue Pont du	Indéterminé
0633	21	TIQUE, Société Industrielle (S.I.R.E.)			
SSP390 0634	IDF95026 23	INTERFUEL, Société		Place Gare de la	En arrêt
SSP390 0635	IDF95026 24	MARZILLI Claude		13 rue Acacias des	Indéterminé
SSP390		MONDE PLASTIQUES,		77 rue Jean-	Indéterminé
0636	25	S.A.R.L.		Pierre Tim- baud	
SSP390	IDF95026	NAVILLOD Félix	Casse auto-	Route natio-	Indéterminé
0637	26		mobile	nale 17	
SSP390	IDF95026	MADELINE G., Etablisse-	Fonderie	56 rue Sieyes	Indéterminé
0638	27	ments			
SSP390	IDF95026	PARET Claude		9 rue Lys du	Indéterminé
0639	28	DOLLCE DE VERSAULES S-	Police	avanua Bard	Indátore: - 4
SSP390 0640	IDF95026 29	POLICE DE VERSAILLES, Se- crétariat Général de l'Admi-	Police	avenue Paul Vaillant-Cou-	Indéterminé
		nistration de la		turier	
SSP390	IDF95026	PARIS GOUSSAINVILLE	Garage auto-	2 avenue Karl	Indéterminé
	30		mobile		
		PERRET Germain			Indéterminé
0642	31			Paul Vaillant- Couturier	
SSP390 0641 SSP390 0642		PARIS GOUSSAINVILLE AUTOMOBILES, Société PERRET Germain	Garage auto- mobile	2 avenue Karl Marx 87 boulevard Paul Vaillant-	Indéterminé Indéterminé

00000	IDECESS	DI ACTIO CETTURES TO THE		4501	F ^.
SSP390 0643	1DF95026 32	PLASTIC SERVICES, Société		159 boulevard Salengro	En arrêt
SSP390 0644	IDF95026 33	SAEGER, Société Produits	Alimen- taires, usine de produits	6 rue Robert Moinon	Indéterminé
SSP390 0645	IDF95026 34	NOBLET, Société	Entrepôt	6 avenue Fer- dinand de Les- seps	Indéterminé
SSP390 0646	IDF95026 35	LASSAILLY ET RICHEBOIS, So- ciété Etablissements		Pont Brèche de la	Indéterminé
SSP390	IDF95026	VIA TRANSPORTS SERVICES.		rue Robert	Indéterminé
0647	36	Société		Moinon	indetermine
SSP390 0648	IDF95026 37	CENTRE, Garage du	Garage auto- mobile	33 rue Ed- mond Rostand	Indéterminé
SSP390 0649	IDF95026 38	VIA LOCATION IDF, Société	Garage de véhicules utilitaires	rue Jacques Anquetil	Indéterminé
SSP390 0650	IDF95026 39	TOTAL, Société	Station ser- vice	36 avenue Gare de la	Indéterminé
SSP390 0651	IDF95026 40	CALDEO, Société	Pétrolières, site d'activi- tés	16 rue Victor Basch	Indéterminé
SSP390 0652	IDF95026 41	SHELL FRANCAISE, Société ; ex SHELL BERRE, Société des Pétroles	Station ser- vice	avenue A. Sar- rault	Indéterminé
SSP390 0653	IDF95026 42	PREDAULT, Société Paul	Salaison, usine de	1 avenue Mar- cel Cerdan	Indéterminé
SSP390 0654	IDF95026 43	SUN CHEMICAL, Société	Encres d'im- primerie, stockage d'	Parc Charles de Gaulle	Indéterminé
SSP390 0655	IDF95026 44	ROUTIERE DE L'EST PARI- SIENNE	Travaux pu- blics, usine de	rue Robert Moinon	Indéterminé
SSP390 0656	IDF95026 45	SEPANOR, Société		Zone indus- trielle Brêche de la	Indéterminé
SSP390 0657	IDF95026 46	BOISSART DUMONT ET DE- VARENNES, Société des An- ciens Etablissements		5 rue Amboise Croizat	Indéterminé
SSP390 1518	IDF95035 96	CHAUDRONNERIE TOLERIE, AT	ELIERS	7 rue FERDI- NAND DE LES- SEPS	Indéterminé
SSP390 1570	IDF95036 49	SPAT ET SERATER	Carrière	CHAMPS DE VANNET	Indéterminé
SSP390 1571	IDF95036 50	DELMAS Jean (société)		2 rue BOLIVAR Simon	Indéterminé
SSP390 1572	IDF95036 51	DURAND Jean Claude		15 rue Pont du	Indéterminé
SSP390 1573	IDF95036 52	HITEMCO EUROPE (Société)		10 rue Corbu- sier Le	En arrêt
SSP390 1574	IDF95036 53	SIORAT	Centrale d'enrobage	Zone indus- trielle Pont de la Brèche du	Indéterminé
SSP390 1660	IDF95040 08	Gilardetti	Fonderies de métaux non ferreux	40 rue Edouard Vail- lant	Indéterminé

SSP390 1720	IDF95040 74	Décharge	Décharge	Allée Vallée Jean la Maire La	Indéterminé
SSP390 1724	IDF95040 78	Décharge	Décharge	Trou du Diable le	Indéterminé

2.5.4.3 Canalisation de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

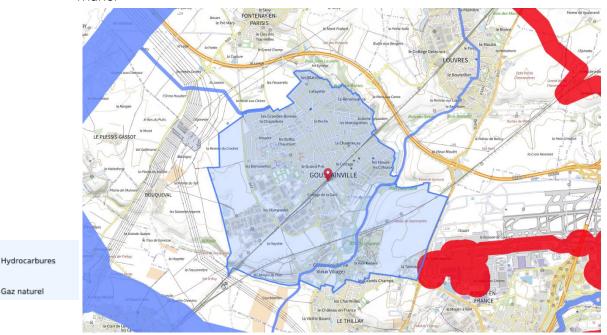


Figure 10 : Carte des canalisations des matières dangereuses. ©Géorisques, BRGM

2.5.4.4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Une ICPE est une exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Dans la commune, de nombreuses ICPE ont été recensés. Malgré cela, la commune n'est soumise à aucun Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles.

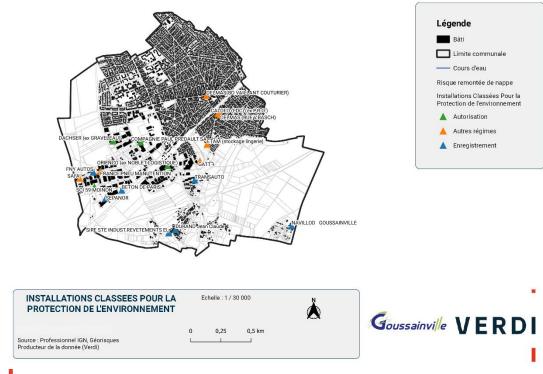


Figure 11 : Localisation des ICPE. ©Professionnels IGN, Géorisques

Numéro d'inspection	Nom établissement	Adresse 1	Régime en vigueur	Statut SEVESO
6507382	CALDEO (FDC) (ex P.R.O.)	16-18 rue Victor Basch	Autres ré- gimes	
6518906	CHLORO MANIAS	6 rue du Docteur Char- cot	Autres ré- gimes	
59500048	COMPAGNIE PAUL PREDAULT SA	Z.I.les Olympiades	Autorisation	Non Se- veso

6507098	DACHSER (ex GRAVELEAU)	rue des frères Lumières	Autorisation	Non Se- veso
6505744	DELMAS(BD VAILLANT COUTURIE	ER)	Autres ré- gimes	veso
6505743	DELMAS (RUE V.BASCH)	9 rue Victor BASCH	Autres ré- gimes	
100016901	DIMOTRANS	60 rue Robert MOINON	Autres ré- gimes	
6508032	DURAND Jean Claude	15, rue du Pont	Enregistre- ment	Non Se- veso
6508034	ETAM (stockage lingerie)	Parc d'Activités Charles de Gaulle	Autres ré- gimes	
6516597	EXTINGUISHER MAINTENANCE STATION	6, rue Jean Monnet	Autres ré- gimes	
6511859	FRANCE PNEU MANUTENTION	4 rue Jean Pierre TIM- BAUD	Autres ré- gimes	
6513785	GATT	Voie Rosière	Autres ré- gimes	
6509477	GUYON S.A.	39-57, rue Gaston Mon- mousseau	Autres ré- gimes	
6507094	HITEMCO EUROPE	10, rue Le Corbusier	Autorisation	Non Se- veso
6505737	INTER EUROPE FRET SERVICES	1-5 RUE MARC SEGUIN	Enregistre- ment	Non Se- veso
6517693	LABORDE James (épaviste)	25 avenue des Jardins	Autres ré- gimes	
6508675	Lafarge bétons	Zone Industrielle du Pont de la Brèche	Autres ré- gimes	
6520989	LAFARGE HOLCIM GRANULAT ex LAFARGE GRAN.	Rue du Pont de la Brèche	Autres ré- gimes	
59500125	LE GOURMET PARISIEN		Autres ré- gimes	
100017633	M.S.A GOUSSAINVILLE	53 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD	Autres ré- gimes	
6505749	NAVILLOD GOUSSAINVILLE	Lieudit la Talmouse	Enregistre- ment	Non Se- veso
6505742	ORIENCO (ex NOBLET LOGIS- TIQUE)	6-8, avenue Ferdinand de Lesseps	Autorisation	Non Se- veso
6509923	PAK ROYAL PRESS(ex- GALEA Florencia - Pressing)	6, boulevard Roger Sa- lengro	Autres ré- gimes	
6508816	SAFA	39/57, rue Gaston Monmousseau	Autres ré- gimes	
6505739	SCI 59 MOINON	57-59 rue Robert Moi- non	Autorisation	Non Se- veso
6505758	SEPANOR	ZI- rue du pont de la Brêche	Enregistre- ment	Non Se- veso
6505745	SIRE STE INDUST.REVETE- MENTS EL	9 rue du Pont	Enregistre- ment	Non Se- veso
6520092	S PARK	56 rue Jean-Pierre Tim- baud	Enregistre- ment	Non Se- veso
6507090	TRANSAUTO	12/14 , rue Jean Mon- net	Enregistre- ment	Non Se- veso

2.5.5 LES NUISANCES

2.5.5.1 Les nuisances sonores aériennes

Le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle a été approuvé par arrêté inter- préfectoral du 3 avril 2007 et vise à éviter que de nouvelles populations soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité d'un aéroport.

Le plan d'exposition au bruit (PEB) réglemente l'utilisation des sols en vue d'interdire ou de limiter la construction de logements et prescrit des types d'activités peu sensibles au bruit ou compatibles avec le voisinage d'un aéroport.

Le PEB est découpé en 4 zones :

- Zone A: Exposition au bruit très forte
- Zone B: Exposition au bruit forte
- Zone C : Exposition au bruit modérée
- Zone D : Exposition au bruit faible

D'après le rapport de présentation du PEB, à Goussainville, il existait en 2007 :

- 26764 personnes et 9396 logements en zone D
- 10112 personnes et 3850 logements en zone C
- 1046 personnes et 409 logements en zone B
- personnes et 1 logement en zone A

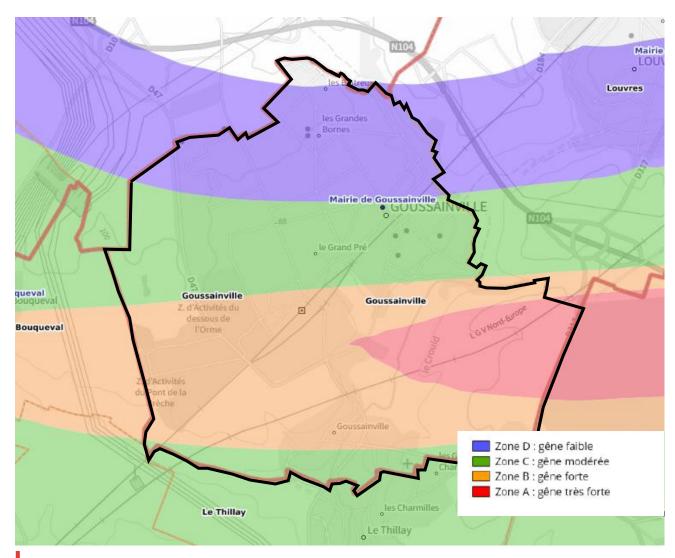


Figure 12 : Carte des zonages du Plan d'Exposition au Bruit @ Plan d'Exposition au Bruit, 2022

La loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit un assouplissement partiel des contraintes en offrant la possibilité de créer des périmètres de renouvellement urbain en zone C du PEB dans le cadre du CDT « cœur économique Roissy Terres de France ». Les communes de Goussainville et de Roissy-en-France ont souhaité bénéficier de cet assouplissement et proposer des nouveaux périmètres pour la production de logements. A Goussainville,

4 secteurs d'opérations ont été ciblés en zone C du PEB, et pourront accueillir au total 454 logements, sur 15 ans soit environ 30 logements par an. Cet assouplissement s'est contractualisé par la signature d'un avenant au Contrat de Développement Territorial de la CERTF signé le 27 février 2014.

A ce jour, le bilan de suivi du CDT de la commune de Goussainville montre que l'enveloppe de logements autorisée n'a pas été consommée. Effectivement, la commune a fait le choix stratégique de maintenir ces possibilités de construction au sein des projets urbains (quartier gare et centre-ville) de manière à permettre un développement harmonieux et qualitatif de l'offre de logements.

Ainsi les possibilités de construction sous la zone C, permises par l'avenant n°1 au volet logement du CDT, permettront prochainement l'émergence de de deux projets urbains majeurs pour la commune (projet urbain du quartier gare et projet de métamorphose du centre-ville).. Ces opérations d'aménagement ont pour but de permettre une amélioration du cadre de vie des habitants avec: la construction d'ensembles immobiliers de qualité, le développement des principes de développement durable (mobilité activité, renaturation, gestion alternative des eaux pluviales, etc.), la création de diversité de fonction (activité, commerces, etc.). Dans la commune de Goussainville, en 2008, 11 635 habitants résident dans la zone C du PEB.

2.5.5.2 Plan de Gêne Sonore

Le Plan de Gêne Sonore (PGS) est un document qui délimite des zones dans lesquelles les riverains peuvent bénéficier d'une aide à l'insonorisation de leur logement. Le plan délimite 3 zones de bruits :

- La zone 1 dite de très forte nuisance comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70.
- La zone 2 dite de forte nuisance, entre la courbe d'indice Lden 70 et Lden 65.
- La zone 3 dite de nuisance modérée comprise entre la limite extérieure de la zone 2 et la courbe d'indice Lden 55.

La commune de Goussainville appartient au Plan de Gêne Sonore de l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle et se trouve majoritairement en zone 2 et 3 bien qu'une petite partie à l'est se trouve en zone 1.

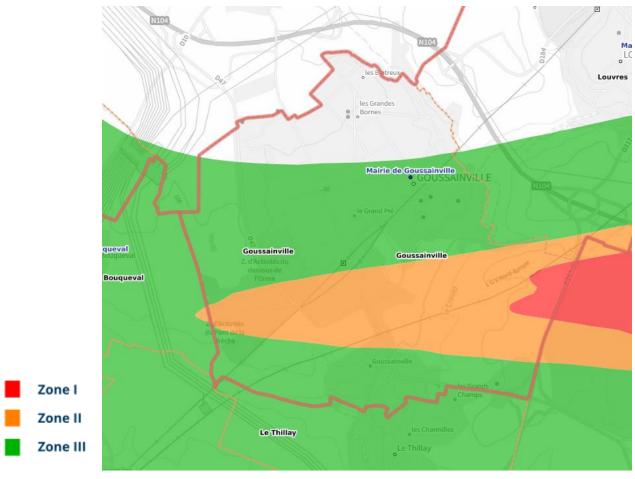


Figure 13 : Plan de gêne sonore ; Géoportail

2.5.5.3 Les nuisances sonores terrestres

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. À chaque catégorie est associé un secteur de bruit dans lequel des prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter.

Sur le territoire de la commune de Goussainville, certaines routes nationales sont classées (arrêté n°02018 du 28 Janvier 2002) :

- la RN17 classée catégorie 2 et 3
- la RD47 classée catégorie 3 et 4

Sur le territoire de la commune de Goussainville, des voies communales :

- La Route de la gare classée catégorie 4
- L'avenue Albert Sarrault classée catégorie 5
- Le boulevard du Général de Gaulle catégorie 4
- La rue C. Matheron et l'avenue classée catégorie 4
- L'avenue de Montmorency classée catégorie 4

- Le boulevard P. Vaillant Couturier classé catégorie 4
- Le boulevard Roger Salengo classé catégorie 4

Sur le territoire de la commune de Goussainville, des infrastructures ferroviaires :

- La ligne de Paris à Lille classée catégorie 1
- La ligne de Gonesse à la Frontière Belge classée catégorie 1

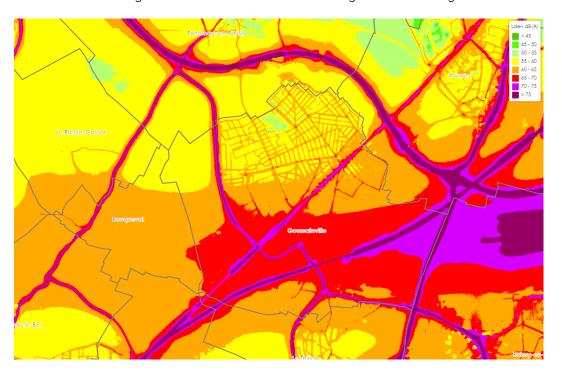


Figure 14 : Carte du bruit ; BruitParif 2022

L'arrêté n°16249 portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise a été signé par le préfet le 23 Février 2022 sur la base des études menées par les gestionnaires de réseau ferroviaire.

Concernant la révision du classement sonore routier, le Cerema a été missionné pour réexaminer et faire des propositions de révision du classement sonore routier des départements franciliens prenant en compte les évolutions structurelles et de trafic. La révision du classement sonore routier pourrait intervenir en 2023.

2.6 PROFIL ENVIRONNEMENTAL

Ce qu'il faut retenir

La commune de Goussainville est située au nord-est de Paris, dans la Plaine de France. Le Croult traverse la commune et le paysage est marqué par des plaines agricoles. Le sol de la commune est majoritairement calcaire et artificialisé. La qualité de l'air de la commune est moyenne et due à sa proximité avec la plateforme aéroportuaire Roissy Charles-de-Gaulle.

Le climat du Val-d'Oise est de type tempéré. La commune de Goussainville est confrontée à des températures clémentes et une pluviométrie modérée. De plus, la commune est marquée par le phénomène des îlots de chaleur urbain.

La commune de Goussainville est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult – Enghien – Vieille Mer. La qualité du Croult reste globalement satisfaisante. Le périmètre du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est concerné par une seule nappe d'eau souterraine dont l'état qualitatif semble bon, bien que le taux de nitrates et de phytosanitaires est à surveiller.

La commune de Goussainville est alimentée par des eaux d'origine souterraine puisées dans la nappe de l'Yprésien.

La commune Goussainville n'est pas située sur un site Natura 2000 ou sur un Espace Naturel Sensible et ne comprends pas de ZNIEFF. En revanche, la commune présente de nombreux corridors écologiques.

Sur le territoire de Goussainville, la biodiversité s'est adaptée au milieu urbain. La commune accueille des espèces protégées et menacées ainsi que des espèces invasives.

L'énergie la plus utilisée à Goussainville est le gaz naturel. Il existe ensuite une égale répartition entre l'utilisation des produits pétroliers, de l'électricité et du bois de chauffage). Plusieurs méthodes de production d'énergie sur la commune de Goussainville sont à privilégier : la géothermie sur nappe grâce la nappe de l'Eocène moyen et inférieur, les panneaux photovoltaïques et la méthanisation via l'usine de production de biogaz. En revanche, l'éolien est à éviter.

Les risques naturels majeurs présents sur la commune de Goussainville sont le risque d'inondation, de remontées de nappe à proximité du Croult et de mouvements de terrain.

Les risques technologiques majeurs sur la commune de Goussainville sont liés aux transports de matières dangereuses, aux canalisations de matières dangereuses, à la proximité avec l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle et l'aéroport du Bourget, aux installations classés pour la protection et aux anciens sites industriels pollués.

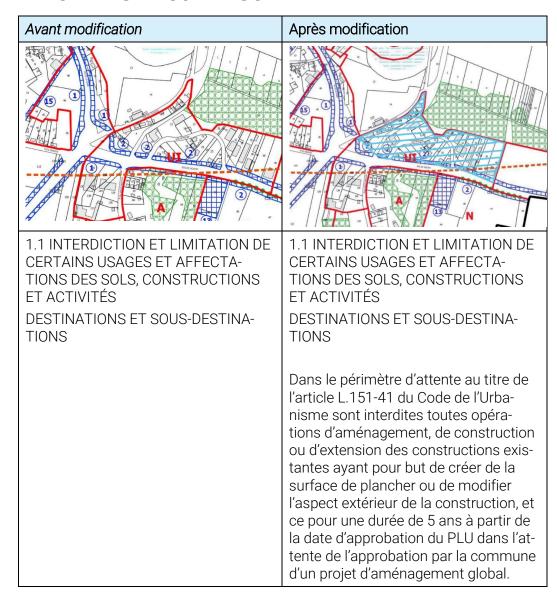
La commune de Goussainville est soumise à des nuisances sonores dues à sa proximité avec l'aérodrome de Paris Charles-de-Gaulle et des axes de transports.



PRESENTATION DES MODIFICATIONS ET DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL (PAPAG)

3.1.1 INSTAURATION D'UN PAPAG SUR LE SITE DU PROJET AGORALIM



3.1.2 INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans son avis, la MRAe a souligné la présence d'une enveloppe d'alerte de zone humide sur le périmètre du nouveau PAPAG ainsi que la proximité de celui-ci avec des espaces boisés classés.

« Considérant que le secteur identifié par un PAPAG destiné au site du projet Agoralim, actuellement en zone Ui (zones d'activités) est situé à proximité de deux espaces boisés classés et interfère avec une enveloppe d'alerte de zone humide de classe B (probabilité importante de zones humides, le caractère humide et les limites restant à vérifier et à préciser) et que le projet de PLU devra caractériser et préserver le cas échéant la zone humide; »

Le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) est une servitude d'inconstructibilité temporaire pouvant être instituée par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU), en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) des PLU, dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement global (article L. 151-41, 5°, du code de l'urbanisme). Il permet de contenir l'évolution urbaine dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement global, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme peuvent instaurer une servitude d'inconstructibilité temporaire, d'une durée maximum de 5 ans, sur un périmètre à définir et sous réserve d'une « justification particulière ».

La volonté d'instaurer un périmètre d'attente résulte de plusieurs axes. Tout d'abord, ce site est retenu pour être un site d'implantation du projet AGORALIM,, porté par la SEMMARIS (Société gestionnaire du marché international de Rungis), qui vise à la demande du Premier Ministre, développer un site complémentaire au marché de Rungis dans le Nord de la Région Parisienne.

Sur le site, dit AGORALIM, l'objectif est d'implanter le Carreau des producteurs, des espaces de transformation et de distribution des produits alimentaires.

Ce projet s'inscrit en complémentarité avec le projet REGARDS - Réconciliation Ecologique à Goussainville par l'Alimentation Raisonnée Durable et Solidaire- qui vise à promouvoir le lien urbain – agricole à travail l'alimentation, l'objectif étant de créer un écosystème qui permette des retombées socio-économiques pour les habitants du territoire (tiers-lieu pédagogique, espace test agricole, restaurant d'application, centre de formation et de services, etc.)

Par ailleurs, ce site est situé à l'interface de plusieurs projets stratégiques qui présentent un intérêt collectif à savoir :

• le projet de de Bus à Haut Niveau de Service porté par le conseil départemental dont le tracé suit la route de Roissy

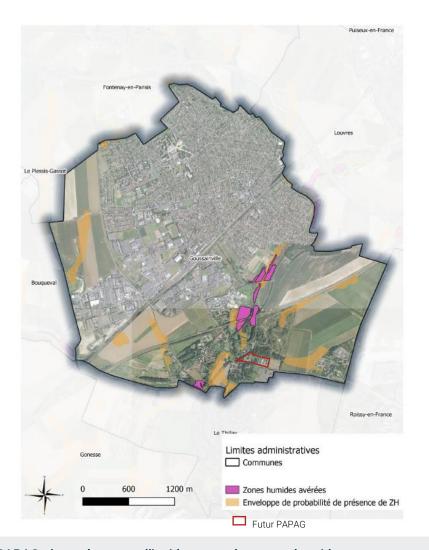
- le projet de renaturation du Bois du Seigneur d'une surface de 30 ha afin de faire de cet espace un véritable poumon vert. Ce site, est actuellement victime de dépôts sauvages qui nuisent à son caractère exceptionnel et qui engendrent des pollutions importantes dans le milieu. Ainsi, la commune porte la à la volonté de préserver cet espace, et de le développer. L'espace boisé classé mentionné dans l'avis de la Mrae est inclus dans le périmètre du projet du Bois du Seigneur et fait l'objet d'une attention toute particulière. Il n'y est pas envisager d'intervention de manière à préserver cet espace et l'interface avec la zone d'activité qu'elle permet.
- Enfin il s'agit également d'un secteur stratégique pour le projet de réouverture du Croult porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique.

De ce fait, pour réaliser un tel projet, la mise en œuvre de nombreuses études est nécessaire afin de réaliser sur un projet global et cohérent et harmonieux avec l'ensemble des dynamiques.

La commune a donc fait le choix de l'instauration d'un PAPAG. Cela permettra d'opposer un refus aux autorisations d'urbanisme sur ce secteur.

De plus, pour répondre à la crainte de la MRAe quant à la présence d'une potentielle zone humide, les données de la DRIEAT montrent en effet que le site se situe à proximité d'une enveloppe d'alerte de zone humide, cependant le SAGE Croult Enghien Vieille Mer a réalisé une étude zone humide sur le territoire de Goussainville. Cette étude n'identifie aucune zone humide ou enveloppe de probabilité de zone humide sur le site du PAPAG.

Enfin, les études menées dans le cadre du PAPAG auront notamment pour objectifs de mieux connaître les capacités d'infiltration des eaux pluviales de manière proposer à termes des aménagements vertueux.



Le PAPAG n'aura donc pas d'incidence sur les zones humides

Concernant l'espace boisé classé situé à proximité du PAPAG, celui-ci est conservé dans le cadre de cette modification.

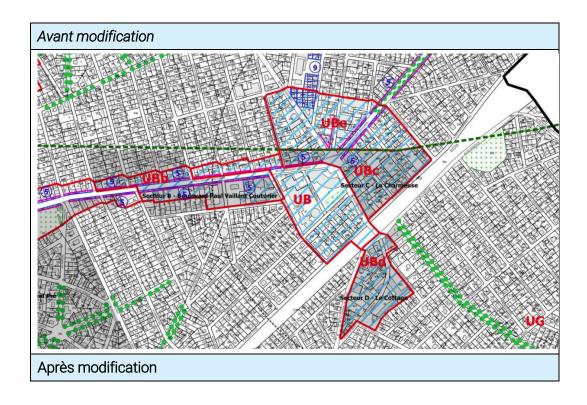
La mise en place d'un PAPAG permettra de cadrer les aménagements qui seront réalisés et donc de prendre en considération tous les éléments naturels présents à proximité du périmètre. Le PAPAG permettra à la commune de rendre son projet de renaturation du Bois du Seigneur cohérent avec l'ensemble du secteur et de réaliser les études nécessaires à la bonne prise en compte de l'environnement.

L'incidence sur l'EBC est donc négligeable

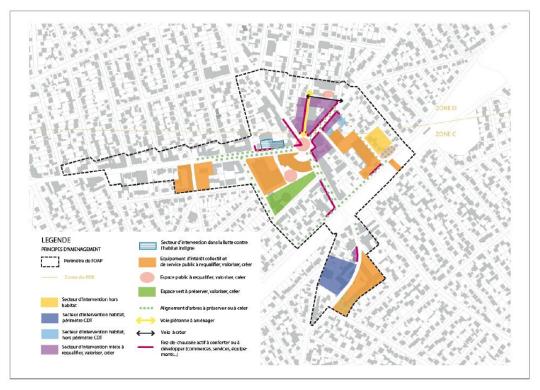
3.2 INSTAURATION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE

Cette mesure vise à accompagner la levée du périmètre d'attente dont le délai de 5 ans arrive à son terme et d'instaurer sur le même périmètre une OAP sectorielle pour le projet de requalification du centre-ville.

L'instauration de l'OAP du centre-ville fait suite à la réalisation d'une étude urbaine, paysagère et économique sur le périmètre du centre-ville ainsi que d'une démarche de concertation auprès des habitants (démarche qui est toujours en cours)







3.2.1 INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans son avis la MRAe souligne :

« Considérant que l'OAP « Centre-ville » comporte trois « secteurs CDT » qui permettent une densification résidentielle en zone C du PEB, dérogation instaurée par l'article 166 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi Alur), et que, d'après le dossier, l'OAP « Centre-ville » est également soumise à d'éventuels risques de ruissellement des eaux pluviales et de pollutions de sols sans que ces incidences soient décrites et évaluées ; »

Comme indiqué dans l'évaluation environnementale du PLU actuellement opposable, des mesures ont été prises sur le PAPAG précédent au PADD ainsi qu'au règlement du PLU. Les mêmes mesures s'appliquent donc sur l'OAP.

Concernant les secteurs CDT compris dans le centre-ville. A ce jour, il n'y a pas eu de construction de logement autorisée en zone C du PEB. Effectivement, de manière à garantir un développement harmonieux et qualitatif sur son territoire, la commune de Goussainville a fait le choix de privilégier la production de logements autorisés en zone C du PEB au sein de ses projets urbains (gare et centre-ville).

L'avenant au CDT a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a développé pour chacun des secteurs concernés :

- L'incidence sur la consommation foncière ;
- L'incidence sur la ressource en eau :
- L'incidence sur le milieu naturel et la biodiversité :
- L'incidence sur l'ambiance acoustique ;
- L'incidence sur les déplacements;
- L'incidence sur les risques technologiques, la pollution du sol et la gestion des déchets;
- L'incidence sur le paysage et le patrimoine ;
- L'incidence Natura 2000.

Le CDT identifie dans son analyse des incidences que le secteur gare de Goussainville est un secteur identifié pour le développement économique. Celui-ci est situé en zone C du PEB. Les mesures envisagées par le CDT sont les suivantes :

- Le respect de la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation (arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques des bâtiments d'habitation), des établissements d'enseignement (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements scolaires), des établissements de santé (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé), et des hôtels (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels).
- La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des différentes zones d'aménagement et des équipements qui favorise une moindre exposition au

bruit des populations privilégiant des formes urbaines adaptées à l'ambiance acoustique locales : recul par rapport aux voiries, bâtiments en U ou en L pour préserver des cœurs d'îlots calmes, bâtiments avec façade borgne, déclivité des hauteurs à partir des infrastructure bruyantes...

Mise en œuvre d'un principe d'aménagement des bâtiments situés en zone de fortes nuisances acoustiques favorisant une distribution adaptée des pièces de travail (ces éléments font l'objet de prescriptions inscrites au sein du cahier des recommandations acoustiques annexé au Plan Local de l'Urbanisme)

De manière générale, les impacts de l'avenant du CDT sur les différentes thématiques environnementales se révèlent peu significatifs. Le volume global de logements à construire avait déjà été pris en compte dans l'évaluation environnementale initiale,

La plupart des mesures proposées pour réduire ou compenser les impacts identifiés sont précisées en détail dans l'évaluation environnementale et permettent de répondre aux impacts sur l'environnement liés à la mise en œuvre de l'avenant. Les mesures nouvelles par rapport à celles déjà intégrées au CDT ont été à leur tour incluses dans le présent avenant.

Certains éléments concernant les éventuels risques de ruissellement des eaux pluviales et de pollutions. Lors de la modification du PLU, les enjeux environnementaux du site ont été pris en compte dans l'élaboration de l'OAP via certains principes :

Concevoir de façon bioclimatique

« Le travail sur la performance de l'enveloppe sera privilégié (compacité, isolation, recherche des apports gratuits), tout comme les matériaux présentant un bon bilan environnemental et local (en privilégiant les éco matériaux).

Pour des questions de maintenance et d'investissement, les dispositifs techniques de production d'énergie pourront rechercher une mutualisation entre les bâtiments à l'échelle de l'îlot. »

Assurer une gestion durable des eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement des voiries et parkings (présentant des risques de pollution liés au trafic) devront faire l'objet d'une prise en compte particulière avec la mise en place de dispositifs de traitement avant infiltration ou rejet.

Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables pour les parkings par exemple) et favorisant l'infiltration seront mises en place.

Renforcer la trame verte et bleue

« La mise en place d'arbres d'alignement sera réalisée lors de la requalification des espaces publics.

Chaque opération devra contribuer dans la mesure du possible au renforcement de la nature en ville et à l'accueil de la faune par la mise en place d'au moins deux dispositions parmi les suivantes en cohérence avec la biodiversité recensée sur site par des diagnostics appropriés :

- Coefficient de biotope supérieur d'au moins 0,05 aux exigences du règlement
- Surface de pleine terre supérieure d'au moins 5 % aux exigences du règlement. »

Prendre en compte les risques naturels, technologiques et les pollutions

« Des sites Basias sont identifiés dans le secteur induisant un risque d'exposition des usagers aux pollutions des sols. En cas de pollution avérée, il conviendra de garantir la compatibilité du site avec les usages projetés, par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées, comme prévu dans la note ministérielle du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués.

La construction de bâtiments accueillant des « populations sensibles » (crèches, collèges, lycées, établissement d'hébergement des enfants handicapés) doit être évitée sur les sites pollués, notamment s'il s'agit d'anciens sites industriels, et ce, même dans le cas où les calculs de risques démontreraient l'acceptabilité du projet. (Circulaire interministérielle du 8 février 2017).

Le secteur est concerné par une situation de multi-exposition au bruit (bruit de la future gare routière, bruits liés au trafic ferroviaire et routier, bruit aérien). L'ensemble du périmètre de l'OAP étant classé en zone C et D du PEB de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle, les constructions devront respecter l'isolation acoustique prescrite.

Les formes urbaines permettront de limiter la propagation du bruit, conformément au cahier de recommandations acoustique (annexe du règlement – Pièce 5 du présent PLU). La distribution des usages se fera en fonction de l'orientation des logements (enjeu thermique et acoustique). »

De plus le règlement écrit impose également le respect de certaines prescriptions notamment pour les problèmes liés au bruit. Le règlement impose une isolation acoustique en façade et en toiture renforcée supérieure à 35 dBa par la prise en compte d'au moins 3 mesures inscrites dans le cahier de recommandations acoustiques annexé au règlement

Dans le cadre de la réalisation du projet certaines études complémentaires seront menées notamment :

- Une étude impact
- Une étude acoustique
- Une étude trafic
- Une étude pollution
- Etc

Toutes ces études permettront la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du CDT et viendront les éviter, réduire ou compenser.

La mise en place de cette OAP a donc une incidence faible sur l'environnement.

La prise en compte du bruit dans le règlement écrit permet de réduire l'incidence sur les populations. Par ailleurs, la mise en place-de mesures au sein de l'OAP notamment sur les risques naturels, la trame verte et bleue et la gestion durable des eaux de ruissellement, additionné au règlement écrit existant, permet de réduire d'autant plus les incidences sur l'environnement de cette modification.

3.3 MODIFICATION DE L'OAP RELATIVE AU QUARTIER DE LA GARE

3.3.1 POUR UNE MODIFICATION DE LA HAUTEUR DES LOGEMENTS COLLECTIFS

3.3.1.1 Le programme

Avant modification

Il est prévu de construire 280 à 300 logements environ, le quartier en comptant déjà environ 35 qui seront démolis. Les logements seront de typologies et de tailles diversifiées avec une dominante de petits logements, qui font aujourd'hui défaut à l'échelle communale.

Après modification

Il est prévu de construire 250 logements environ, le quartier en comptant déjà environ 35 qui seront démolis. Les logements seront de typologies et de tailles diversifiées Afin de favoriser la qualité urbaine, le jeu sur les hauteurs sera encouragé. A cet effet, il est prévu une hauteur minimale moyenne de R+3 et une hauteur maximale en R+6 pour les constructions à destination de logements collectifs et d'activités.

3.3.2 INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans son avis la MRAe souligne:

« Considérant qu'au sein de l'OAP « Quartier de la Gare », la programmation de logements est fixée à 250 logements (au lieu des 280 à 300 logements prévus) et la hauteur maximale des constructions est fixée à R+6 (correspondant environ à 22 m) pour

les logements (actuellement à 13 m au faîtage en zone UBa) et les bâtiments d'activité (actuellement à 12 m au faîtage en zone UD) mais que les incidences sur le paysage de ces modifications, en particulier l'insertion urbaine des constructions, n'est pas évaluée; »

Au sein du règlement écrit il a été apporté un élément notamment sur les hauteurs des bâtis. Les hauteurs seront donc limitées à 19 m de manière ponctuelle afin de s'intégrer au mieux dans les tissus urbains existants où des immeubles existants d'environ 18 mètres ont déjà été identifiés. Le jeu des hauteurs n'impactera donc pas le paysage du tissu urbain et permettra au contraire de favoriser des espaces de respiration.

De plus l'OAP du quartier de la gare se situe dans un espace dégradé en perte de qualité.

L'OAP prévoit de structurer le quartier autour d'une trame verte, des continuités piétonnes et un accès au Vélo facilité pour la gare et l'espace Pierre de Coubertin.



Figure 15 : Futur quartier de la gare

Le quartier de la gare est un espace pôle d'échange ou près de 10 000 voyageurs/jour sont estimés pour les prochaines années. En effet sa place située à moins de 30 minutes de Paris-Nord lui offret un emplacement stratégique dans le développement du territoire. La densité des Projets en cours constitue une formidable opportunité pour que le Quartier Gare, aujourd'hui identifié comme une polarité secondaire en perte de qualité, accède au statut de Centre-ville à part entière :

- Le renouvellement urbain du guartier des Grandes Bornes,
- Le projet d'Eco Station Bus, cofinancé par la CARPF et Ile-de France-Mobilité, et la restructuration du pôle d'échange érigé en Place centrale du futur quartier ;
- L'arrivée du BHNS sur l'Avenue Albert Sarraut;
- La présence d'équipements sportifs, de commerces et d'activités économiques ;
- La dérogation au PEB offrant la possibilité d'implanter dans la zone C près de deux-cent-cinquante logements, dans le périmètre d'influence de la gare.

Dès lors le bâti existant destiné à la démolition sera remplacé et structuré autour d'une grande Place urbaine – parvis, écostation bus, jardins et terrasses - mettant en dialogue et en co-visibilité le monument Gare et l'équipement Pierre de Coubertin.

La restructuration et la requalification du pôle gare de Goussainville concentrent un enjeu d'envergure dans la recomposition de la ville et la constitution d'un polarité mixte et intense attractive autour de la présence d'équipements majeurs, véritable alternative à l'étalement urbain.

- En valorisant un foncier rare qui favorise le renouvellement de la ville sur la ville.
- En facilitant l'accès aux transports en commun, véritable alternative aux modes individuels.
- En améliorant le cadre de vie des habitants :
 - grâce à de nouveaux services, des commerces dynamiques, des lieux d'aménités et d'usages,
 - grâce à des espaces publics requalifiés inclusifs ouverts à tous.

Le quartier sera donc renouvelé selon 3 principes qui sont :

- Un quartier structuré par la trame verte, les continuités piétonnes et vélos facilitées, et les deux monuments en vis-à-vis : la Gare et l'espace Pierre de Coubertin
 - L'accès aux mobilités douces ainsi qu'aux transports en commun depuis tous les quartiers permet une cohésion et une dynamique du projet dans le territoire. L'espace central du projet sera composé d'une grande place permettant l'accueil de l'écostation bus et un jardin de pleine terre.
- La notion d'intensité urbaine et de mixité
 - L'optimisation du foncier dans un secteur bien desservi permet de limiter l'étalement urbain permettant ainsi de protéger l'environnement.

- La notion de verticalité et de rythme
 - En favorisant la verticalité, les ilots d'espaces verts deviennent plus conséquents permettant ainsi de lutter efficacement contre les problèmes d'ilots de chaleur urbains. Le rythme séquencé des façades par une modénature et la verticalité par des couronnements double-niveaux ponctuels en retrait, permet d'éviter la monotonie du bâti continu.



Figure 16 : Plan de la future zone ; VERA BROEZ 2023

La notice complète est disponible en annexe de cette évaluation.

Le quartier de la gare est également soumis à étude d'impact et des échanges entre la ville de Goussainville et la MRAe sont en cours. Ce cadrage a permis de définir le niveau d'exigences de chaque thématique à traiter ainsi que les études complémentaires à réaliser (Etude d'optimisation de la densité des constructions (L.300-1-1 du Code de l'urbanisme, Etude ENR,...)

L'incidence sur le paysage est donc négligeable.

3.4 MODIFICATION DU 2.1 RELATIF A LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Les modifications citées ci-dessous ont pour objectif de prioriser les dispositions inscrites dans les OAP notamment sur l'emprise au sol des constructions et sur l'implantation des constructions face aux dispositions des différents zonages inscrits au règlement écrit.

3.4.1 DANS LA ZONE UB ET SES SECTEURS:

3.4.1.1 Emprise au sol des constructions

Avant modification	Après modification
	En cas de dispositions différentes prévues dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou inscrites sur le règlement graphique, celles-ci se substituent aux règles correspondantes dans le règlement écrit.

3.4.2 DANS LA ZONE UD:

3.4.2.1 Emprise au sol des constructions

Avant modification	Après modification
Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics.	Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics. En cas de dispositions différentes prévues dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou inscrites sur le règlement graphique, celles-ci se substituent aux règles correspondantes
	dans le règlement écrit.

3.4.3 DANS LES ZONES UB ET SES SECTEURS ET LA UD :

3.4.3.1 Hauteur des constructions

Avant modification	Après modification	
Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics.	Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics.	
	En cas de dispositions différentes prévues dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou inscrites sur le règlement graphiques, celles-ci se substituent aux règles correspondantes dans le règlement écrit.	

3.4.4 DANS LA ZONE UB ET SES SECTEURS:

3.4.4.1 Implantation des constructions

Avant modification	Après modification
	Dans toute la zone UB :
	En cas de dispositions différentes prévues dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou inscrites sur le règlement graphiques, celles-ci se substituent aux règles correspondantes dans le règlement écrit.

3.4.5 DANS LA ZONE UD:

3.4.5.1 Implantation des constructions

Avant modification	Après modification
	En cas de dispositions différentes prévues dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou inscrites sur le règlement graphiques, celles-ci se

substituent aux règles correspondantes dans le règlement écrit.

3.4.6 INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Les modifications permettront aux OAP établies dans le cadre du PLU d'êtres prioritaires dans le cadre des dispositions s'appliquant à la zone.

Source Céréma;

« Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent :

- porter sur un secteur donné du territoire (OAP dites de "secteurs" ou de "quartier"). Ce type d'OAP définissent en particulier les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone;
- ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques"). »

Cette modification vise donc à permette le respect des éléments inscrit au sein des OAP aux règles inscrites dans le règlement écrit. Les OAP sont des programmes réfléchis dans un ensemble qui permet d'être cohérent dans le tissu urbain mais également face aux enjeux environnementaux du secteur.

La priorisation des éléments de l'OAP dans l'aménagement permet de définir un projet en cohérence avec les enjeux du territoire. En effet, les OAP sont élaborées à l'échelle de secteur plus restreint que le territoire en lui-même ce qui permet une prise en compte plus fine du contexte territorial et des enjeux environnementaux.

lci par exemple l'OAP du quartier de la gare élaborée lors de la révision du PLU prévoit :

- La conception des bâtis de faction bioclimatique;
- La gestion durable de l'eau de ruissellement
- Le renforcement de la Trame Verte et Bleue
- Une meilleure prise en compte du paysage

Certains éléments qui ne sont pas forcément obligatoires au sein d'une zone le seront de part l'OAP qui devient prioritaire dans les secteurs sur lesquelles elle s'applique.

L'incidence de cette modification est donc positive.



4 MESURES ERC

Le tableau qui suit vise à présenter les modifications apportées au PLU ayant une incidence sur l'environnement (Faible, Moyen ou Fort) et la mesure qui permet de corriger cette incidence.

Théma- tique	Modifica- tion	Incidence brute	Mesure	Incidence ré- siduelle
Zone humide	Instaura- tion d'un PAPAG le long de l'avenue de Roissy	Négli- geable	-	-
Bruit Pollution des sols Ruisselle- ment des eaux plu- viales Continuité écologique	instauration d'une orien- tation d'aménage- ment et de program- mation pour la requalifi- cation du centre-ville	Faible	Mesure de réduction: Le règlement impose une isolation acoustique en façade et en toiture renforcée supérieure à 35 dBa par la prise en compte d'au moins 3 mesures inscrites dans le cahier de recommandations acoustiques annexé au règlement: Le règlement du PLU impose en zone UB pour les eaux pluviales à l'article 3.2.4 des dispositions a mettre en place afin de limiter les risques de pollution des eaux pluviales Le renforcement de la trame verte et bleue par la mise en place d'arbres d'alignement sur le secteur	Negligeable
Paysage	Modifica- tion de la hauteur des logements collectifs au sein de l'OAP sec- teur gare	Faible	Mesure de réduction : Au sein du règlement écrit il a été apporté un élément notamment sur les hauteurs des bâtis. Les hauteurs seront donc limitées à 19 m de hauteur afin de s'intégrer au mieux dans les tissus urbains existant. Le jeu des hauteurs n'impactera donc pas le paysage du tissus urbain.	Négligeable



5. ARTICULATION DE LA MODIFICATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le présent chapitre « Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

Les plans, schémas et programmes susceptibles de concerner le projet d'aménagement sont :

- 1. Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)
- 2. le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine-Normandie
- 3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille Mer
- 4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

5.1 SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF)

Le schéma « Île-de-France 2030 » a été approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 développe divers objectifs et règles générales qui s'imposent aux documents locaux de planification (SCoT, PLUi, PLU, etc.).

Le projet se doit donc d'être compatible avec le SDRIF.



Le SDRIF montre donc la volonté sur la commune de Goussainville de densifier les quartiers à proximité d'une gare afin de favoriser l'usage des transports en commun.

Les autres modifications n'ont pas vocations à changer de manière importante le PLU. La compatibilité reste donc identique à celle développée dans la précédente évaluation environnementale.

5.2 SCHEMA DIRECTEUR AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SEINE-NORMANDIE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre. Aussi, chaque Schéma identifie et poursuit des objectifs précis en rapport avec ses caractéristiques.

Le PLU contribue à maîtriser les pollutions induites par l'assainissement et le ruissellement urbains en cohérence avec les politiques sectorielles d'assainissement (zonage d'assainissement de la commune approuvé par le Conseil Municipal le 24 novembre 2011).

L'axe 3.2.2 du PADD vise à protéger la ressource en eau en prenant en compte la vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles.

L'article 3.2.2 du règlement précise que :

- Toutes les précautions doivent être prises pour que les installations d'eau potable et les réseaux de chauffage ne soient en aucun cas immergés, à l'occasion de la mise en charge d'un réseau d'assainissement, ni que puisse se produire une quelconque introduction d'eaux polluées dans le réseau d'eau potable.
- Tout stockage, nettoyage du matériel (chariots, poubelles...) et toutes autres activités potentiellement polluantes doivent être effectués à l'intérieur des bâtiments dans un zone raccordée au réseau collectif d'assainissement et subir un traitement de débourbage, déshuilage afin de ne rejeter vers le réseau qu'un minimum de déchets.

5.3 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE **GESTION DES EAU CROULT ENGHIEN VIEILLE MER**

A l'échelle locale, le SDAGE se décline en SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un outil de planification local constitué de deux documents (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement). Il est réalisé à l'échelle d'un bassin versant. Fontenay-en-Parisis est concerné par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, approuvé

le 28 janvier 2020 par arrêté inter-préfectoral. Il définit plusieurs enjeux 1:

- La réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des rus, rivières et ouvrages hydrauliques :
 - o Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
 - o La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau
 - o La maîtrise des risques liés à l'eau
- La protection et la reconquête de la ressource en eau, et le maintien des usages associés:
 - o La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des nappes d'accompagnement
 - o La protection de la qualité des eaux souterraines
 - o La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme

La présente modification est donc compatible avec les enjeux du SAGE notamment sur la maitrise des risques liés à l'eau et la protection de la qualité des eaux souterraines. En effet le règlement du PLU impose en zone UB pour les eaux pluviales à l'article 3.2.4 des dispositions à mettre en place afin de limiter les risques de pollution des eaux pluviales. Il impose également des dispositions quant aux problèmes de ruissellement urbain.

¹ Source: Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

5.4 PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AERODROME PARIS CHARLES-DE-GAULLE

Le PEB indique les zones exposées au bruit et l'importance de l'exposition à la pollution sonore est donnée par des lettres :

- Zone A : Exposition au bruit très forte correspondant à la zone à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70.
- Zone B: Exposition au bruit forte correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 65.
- Zone C : Exposition au bruit modérée correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 65 et la courbe d'indice Lden 56.
- Zone D: Exposition au bruit faible correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 56 et la courbe d'indice Lden 50.

Le PLU intègre une réflexion sur la protection contre les nuisances sonores dues aux infrastructures de transport terrestre ou au bruit aérien.

Le PADD prévoit d'optimiser le foncier dans le respect du PEB dans l'axe 3.1.2.

Le règlement reprend les zones du PEB pour fixer les destinations autorisées sous réserve d'une certaine isolation acoustique. Il fixe également des dispositions spécifiques aux abords des voies faisant l'objet d'un classement sonore. Un cahier de recommandation acoustique est disponible en annexe du règlement.

Les modifications n'ayant pas vocation à changer ces éléments le PLU est compatible avec ce document.

5.5 INDICATEURS DE SUIVI

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre, tel que le prévoit le code de l'urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans) et si nécessaire de le faire évoluer.

Ce dispositif doit rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer	Documents, ou- tils et/ou per- sonnes ressources	Périodicité/ Mesure à pren- dre, cas échéant, au re- gard du suivi	
Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain					
Favoriser l'intensification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péricentraux en valo- risant le tissu urbain	Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement	Evaluer le nombre de logements, bureaux et commerces crées par hectares Qualification des actifs du territoire (15 à 64 ans) (Source : INSEE) Suivi des équipements scolaires	Service urbanisme de la commune INSEE	2 ans Si la densité des opérations nou- velles n'est pas augmentée : per- mettre une den- sité plus importante sur des sites ciblés	
Couvrir les besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique	Evolution démo- graphique	Nombre de permis de construire délivrés Nombre de logements créés (collectifs/individuels ; accession/locatif/aidé ; typologie) (Nombre de logements présents en 2019 (INSEE) :)	Service urbanisme de la commune INSEE	5 ans Si une baisse démographique est observée, favoriser le renouvellement urbain	
Indicateurs relatifs à la g	estion des ressourc	es et au climat	T	I	
Assurer les besoins fu- turs en eau et sa qualité (eaux de surface et eaux distribuée)	Suivre la qualité des eaux de sur- faces et distri- buées et la consommation	Rendement du réseau de distribution Qualité des eaux (eau potable et eau sortant de la station	Rapport annuel du délégataire d'eau potable et d'assai- nissement	5 ans Si la qualité des eaux se dégrade, imposer des normes plus pres-	
Assurer un assainisse- ment collectif de qualité	d'eau Développer le réseau d'assainissement collectif	d'épuration) au regard de la règlementation Volume d'eau consommé et bilan ressources / besoins	Eaufrance ARS	criptives concer- nant la gestion des eaux plu- viales dans les nouveaux projets	
Améliorer la collecte et le traitement sélectif des déchets	Evolution des quantités de dé- chets collectés et triés	Volume de déchets triés Nouveaux déchets triés	Rapport	2 ans Prévoir des es- paces de collecte plus visibles.	
		Evolution de nombre de point de collecte			
Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les con- sommations d'énergie et la production d'éner- gie nouvelle	Nombre de panneaux solaires et leur puissance	ADEME Permis de construire	5 ans Définir des règles favorisant l'instal- lation de ces dis- positifs.	

	(kWh) produite grâce au dévelop- pement de la géo- thermie et du solaire			
Analyser la circulation	Suivre le nombre de véhicules par jour sur les axes les plus fréquen- tés	Nombre de véhicules circulants	Data.gouv.fr	5 ans Développer d'avantage les voies de déplace- ments doux
Indicateurs relatifs au pa	atrimoine naturel, urb	pain et paysager		
Créer et gérer les es- paces verts (jardins, promenade) en mi- lieux urbain	Analyser l'évolution des superficies d'espaces verts Evaluer l'interconnexion entre ces espaces	Linéaire de corridor écologique créé	Service des es- paces verts Service de l'urba- nisme de la com- mune	5 ans Mettre en place des emplace- ments réservés à cette destination
Maîtriser l'évolution du paysage urbain	Mettre en valeur le patrimoine et le paysage urbain	Aménager et/ou restaurer les éléments du patrimoine bâti, patrimonial	Service de l'urba- nisme de la com- mune	5 ans Identifier davan- tage de bâtiments à protéger
Indicateur relatifs aux ris	sques et nuisances			
Prévenir les risques	Suivre l'exposition des habitants aux risques d'inonda- tion	Nombre d'habitants et de logements exposés aux risques	Services de l'Etat	5 ans Renforcer les prescriptions sur les secteurs expo- sés aux riques
Lutter contre les nui- sances	Suivre l'évolution de la qualité de l'air Suivre l'exposition des habitants aux bruits Suivre les activi- tés à risques	Surveillance de la qualité de l'air (Airparif) Nombre de logements exposés au bruit Nombre d'installation classées et ICPE	Airparif Service de l'urba- nisme de la com- mune	5 ans Réduire les possibilités de construire dans les espaces exposés au bruit